



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 67 DU 12 MAI 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté préfectoral portant siège de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord – Pas-de-Calais Picardie.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS-PICARDIE

Arrêté relatif aux modalités d'intervention des crédits de l'Etat en cofinancement du Plan de développement rural, au titre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles pour le 1^{er} appel à projets de l'année 2016 dans les départements de l'Aisne, l'Oise et la Somme.

Arrêté de subdélégation de signature générale du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Arrêté de subdélégation de signature financière du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord – Pas-de-Calais Picardie.

PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN ARTOIS – PICARDIE

Arrêté relatif à la composition de la Conférence Permanente des Epandages du Bassin Artois Picardie.

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale Région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés.

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE

Arrêté de délégation rectorale de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur ses services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais dans les secteurs de gestion non financière.

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Arrêté de subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et des opérations visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, à monsieur Grégory CHEVILLON, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens.

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision du 4 mai 2016 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie.

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Arrêté n° 56/2016 Portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais).

Arrêté n° 58/2016 Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 56/2016 Portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais).

Arrêté préfectoral portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord.

PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Décision n° 356/2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales.

Arrêté n° 59/2016 portant modification du règlement local de la station de pilotage maritime du port de Dunkerque (tarifs 2016).

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION portant délégation de signature (DREAL NPDC) Administration générale.

DECISION Ordonnancement secondaire.

PREFECTURE DE L'AISNE ET AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté conjoint DOS-Pôle 02 n° 2016-08 modifiant l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n° 2014-552 modifié fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale

Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS de l'Aisne).

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté DOS-Pôle 60 n° 2016-03 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Beauvais.

DECISION PORTANT APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES LISTES D'HYDROGEOLOGUES AGREES EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE POUR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE.

DECISION PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES.

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre Hospitalier de Clermont (n° FINESS 600 100 648 – USLD 600 107 551).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre Hospitalier de Beauvais (n° FINESS 600 100 713 – USLD 600 107 494).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre Hospitalier Interdépartemental à Clermont (EJ n° FINESS 60 010 002 8).

Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016 au Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé Le pavillon de la chaussée à Gouvieux (EJ n° FINESS 60 001 003 7).

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) D'AVESNES SUR HELPE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES.

Arrêté DOS-Pôle 60 n° 2016-06 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont.

ARRETE RELATIF AU CHANGEMENT DE PRESIDENT DE LA SAS « SOISSONS AMBULANCES » SISE A SOISSONS.

Arrêté DOS-Pôle 60 n° 2016-02 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Beauvais session 2016.

ARRETE DOS-POLE 02-2016 N° 7 MODIFICATIF RELATIF AU TRANSFERT DE L'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES EXPLOITEE PAR LA SARL AMBULANCES NOUVELLES FAVIER DU N° 43 AU N° 53 RUE DE FONTENOY A VIC-SUR-AISNE.



PREFET DE LA REGION
NORD - PAS DE CALAIS
PICARDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté préfectoral portant siège de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord - Pas-de-Calais Picardie

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance N° 2015-1538 du 26 novembre 2015 relative à l'évolution des circonscriptions des Chambres d'Agriculture ;

Vu le décret N° 2015-1539 du 26 novembre 2015 portant diverses dispositions pour l'adaptation des Chambres d'Agriculture à la réforme régionale ;

Vu l'avis de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord - Pas-de-Calais Picardie réunie en session le 14 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le siège de la Chambre régionale d'agriculture Nord - Pas-de-Calais Picardie est fixé comme suit :

- siège social au 140 boulevard de la Liberté à Lille ;
- siège administratif et opérationnel au 19 bis rue Alexandre Dumàs à AMIENS.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

2 - MAI 2016


Jean-François CORDET



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et
de la Forêt
Nord - Pas-de-Calais
Picardie

**Arrêté relatif aux modalités d'intervention des crédits de l'Etat
en cofinancement du Plan de développement rural,
au titre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles
pour le 1^{er} appel à projets de l'année 2016 dans les départements de l'Aisne, l'Oise et la Somme**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 185/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 311-1 et 2, L. 313-1, L.323-13, L.341-1, L.341-3, L.411-59, L.411-73, L.725-2, R.323-45, R.323-47, R.323-53, R.323-54, R.725-2, R.112-14 et D.343-3 à D.343-18 ;

Vu le décret n° 99-1060 modifié du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2000-875 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement ruraux pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2015 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Picardie approuvé par la Commission européenne le 24 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional de Picardie en date du 4 décembre 2015, concernant l'organisation d'un appel à projets 2016 relatif au plan de compétitivité des exploitations agricoles en Picardie ;

Vu le courrier du directeur de cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt aux préfets de région du 5 mai 2014 ;

Vu la note de cadrage PCAE du 27 octobre 2014 ;

Vu le cahier des charges du 1^{er} appel à projet 2016 du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) – mesures 4.1 et 4.4 du programme de développement rural de la région Picardie ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie :

ARRETE

Article 1^{er} : objet de l'arrêté : L'autorité de gestion du FEADER a lancé, dans le cadre du Plan de Développement Rural Régional (PDRR), un premier appel à projet « Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles » (PCAE) pour l'année 2016, pour accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole et l'investissement non-productif favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole (mesures 4.1 et 4.4), par arrêté en date du 4 décembre 2015.

Les dispositions du présent arrêté fixent les modalités d'intervention de l'Etat, pour ses propres crédits, venant en cofinancement du PDRR pour les mesures ciblées par l'appel à projet PCAE.

Ces crédits sont mobilisés au titre de la ligne budgétaire « modernisation des exploitations agricoles » du BOP 154 13-08 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF).

Ces dispositions s'appliquent à tout le territoire des départements de l'Aisne, l'Oise et la Somme.

Article 2 : Axes d'intervention de l'Etat : Peuvent bénéficier des aides de l'Etat, les projets qui contribuent à l'un au moins des 4 axes d'intervention suivants :

- **Elevage :** la modernisation des exploitations d'élevage, avec les enjeux particuliers que constituent les bâtiments et la gestion des effluents, l'amélioration des conditions de travail et l'autonomie alimentaire du cheptel ;
- **Secteur végétal :** l'enjeu prioritaire est la réduction et la maîtrise de l'emploi des Intrants dans un double objectif de reconquête de la qualité des eaux et d'amélioration des performances des exploitations. La gestion économe et maîtrisée de la ressource en eau doit être recherchée. Le soutien aux filières spécifiques en déprise dans le secteur végétal méritent une attention particulière ;

- **Performance énergétique** : l'amélioration de la performance énergétique de toutes les exploitations agricoles par les investissements d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable ;
- **Agro-écologie** : l'inscription dans une démarche agro-écologique, en particulier celles conduites dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt économique et environnemental (GIEE).

Le dispositif d'intervention de l'Etat a pour objectif l'amélioration de la performance globale et de la durabilité des exploitations. Ainsi tout investissement de remplacement à l'identique ne sera pas éligible aux aides de l'Etat.

Article 3 : Investissements éligibles : La liste indicative des types d'investissements éligibles figure en annexe de l'appel à projet PCAE du PDR.

Les classes d'investissements suivantes sont éligibles aux crédits d'Etat :

- Axe « élevage » : Amélioration de la compétitivité en élevages :

Sont éligibles :

- les constructions nouvelles, rénovation ou extension de bâtiments, dont les techniques de construction visent à réduire leur impact environnemental sur l'air (y compris changement climatique), l'eau et le paysage,
- les matériels et équipements permettant d'améliorer :
 - l'autonomie alimentaire du cheptel,
 - le bien-être animal,
 - la sécurité et le confort des personnes,
 - la gestion des effluents (visant notamment à réduire leur impact sur la qualité de l'air et de l'eau),

Taux d'aide : 35%, soit 25 % correspondant au taux de base et 10 % au titre du soutien régional à l'élevage .

Montant d'investissement éligible minimum : 15 000€.

Montant d'investissement éligible maximum : 120 000€, qu'il s'agisse de rénovation ou de construction neuve.

Le taux est majoré de 10% pour un J.A., un éleveur engagé en agriculture biologique, dans un GIEE ; une majoration de 10 % sera aussi accordée si les investissements sont prévus dans la zone des Bas Champs ou dans les zones inondables (en raison des contraintes liées à l'implantation des bâtiments d'élevage).

Le taux d'aide maximum ne pourra pas dépasser 60%.

- Axe « secteur végétal »

Sont éligibles les matériels et équipements permettant de réduire et de maîtriser l'emploi des intrants, et de protéger les ressources naturelles (érosion des sols, eau, biodiversité....).

Taux d'aide de base : 25% pour les investissements productifs et 75% pour les investissements improductifs ;

Majoration éventuelle pour les investissements productifs :

- 10% pour un J.A., un agriculteur engagé en agriculture biologique, une CUMA ou un GIEE, pour des investissements relatifs à la préservation de la ressource en eau ;
- 15 % si l'investissement réalisé est en lien avec une M.A.E.

Le taux d'aide maximum pour les investissements productifs ne pourra dépasser 60%.

Montant d'investissement éligible minimum : 4 000€.

Montant d'investissement éligible maximum : 30 000€.

Plafond porté à 100 000€ pour un dossier présenté par une CUMA ou un GIEE.

- Axe « amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles »

Sont éligibles :

- les matériels équipements et matériaux permettant d'économiser de l'énergie,
- les équipements de production d'énergie renouvelable.

Taux d'aide de base : 25% , majoration de 15% pour les projets concernant des investissements relatifs au bloc de traite dans les élevages laitiers (pré refroidisseur, récupérateur de chaleur, pompe à vide, isolation de la salle de traite et de la laiterie).

Majoration de + 10% : pour un J.A., un agriculteur bio, une CUMA ou un GIEE.

Le taux d'aide maximum pour ces investissements ne pourra dépasser 60%.

Montant d'investissement éligible minimum : 4000€.

Montant d'investissement éligible maximum : 40 000€.

La réalisation d'un diagnostic énergétique est obligatoire pour les catégories d'investissements prévues dans l'instruction du 11 février 2016

- Axe « encouragement à l'agro-écologie, en particulier conduite au sein d'un GIEE »

L'agro-écologie, définie par l'article 1er de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, implique des démarches de reconception des systèmes de production, à l'échelle du système d'exploitation, en vue d'accroître l'autonomie vis-à-vis des intrants (énergie, d'eau, d'engrais, de produits phyto-pharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques) et de réduire les pressions sur le milieu, tout en veillant à la performance économique de l'exploitation.

Seront éligibles au titre de cette priorité tous les matériels et équipements qui :

- s'inscrivent dans une démarche d'évolution des pratiques vers l'agro-écologie à l'échelle du système d'exploitation,
- ou visent une substitution ou une reconception des pratiques agricoles et d'élevage.

A ce titre, les investissements présentés par un GIEE ou en cohérence avec son projet, par l'un de ses adhérents, seront éligibles.

Article 4 : Diagnostics obligatoires : Deux catégories d'investissements nécessitent des diagnostics préalables en raison de la technicité et de l'impact des démarches concernées sur l'exploitation, voire de la réglementation :

- les investissements liés à la performance énergétique des exploitations ou à la production d'énergies renouvelables (EnR) pour les investissements d'un montant supérieur à 20 000€. Le diagnostic permettra de fournir une évaluation a priori des économies d'énergie engendrées par l'investissement aidé.
- les travaux de mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage au titre de la directive « nitrates ».

Pour les travaux de mise aux normes au titre de la directive « Nitrates », le recours à la méthode DEXEL, ou à toute autre méthode équivalente reconnue par l'Etat, pour le dimensionnement des ouvrages de stockage est une obligation (arrêté du 19 décembre 2011 modifié).

Les demandeurs sollicitant ce type d'aides doivent présenter un diagnostic en préalable à la réalisation de leur projet, dont le coût sera intégré à l'assiette subventionnable globale du projet.

Article 5 : Les modalités d'attribution de la subvention d'Etat : Les crédits du BOP 154 13-08 mis en œuvre au titre du présent arrêté :

- respectent les priorités fixées par la grille d'évaluation ainsi que les taux d'aides publiques totales fixés par le PDRR, mesures 4.1 et 4.4,
- peuvent intervenir en complément d'un autre financeur public de l'état membre hors ceux inscrits au budget de FranceAgriMer, dans le respect du taux maximum d'aides publiques

Les plafonds d'investissements éligibles par porteur pour la durée de la programmation 2015-2020 sont les suivants :

	Porteurs de projet	Montant éligible : plafond 2015-2020
Investissements individuels	Exploitations agricoles, formes individuelles et sociétaires	300 000€
Investissements collectifs	Structures collectives	400 000€
Investissements collectifs	CUMA	500 000€
Investissements collectifs	GIEE	700 000€

Pour l'ensemble du dispositif :

- - Comme le prévoit le PDRR picard, concernant les GAEC, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, dans la limite de trois.
- - Quand un J.A. est membre d'une forme sociétaire déposant un dossier au titre du PCAE, la bonification du taux d'aide de 10 % sera calculée au prorata du % de parts sociales détenues par ce J.A.

Article 6 : Mobilisation du FEADER : Après validation des dossiers par l'autorité de gestion lors de la tenue d'un comité régional de sélection des dossiers, le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du MAAF au taux de cofinancement maximum prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 63 % des dépenses publiques admissibles, la région Nord - Pas-de-Calais Picardie étant une région dite « en transition ».

Article 7 : Dépôt des dossiers et avertissement : Le dépôt des dossiers s'effectue auprès du guichet unique service instructeur (GUSI), à savoir la direction départementale des territoires (et de la mer) du département siège de l'exploitation.

La date limite de dépôt de ces dossiers est fixée au 28 février 2016, au plus tard en DDT(M).

Conformément aux conditions de mise en œuvre du PDRR, le commencement des travaux est autorisé à la date de réception du dossier complet.

Cependant, un projet dont les travaux ont démarré après cette date, mais qui ne sera pas retenu au titre de l'appel à projet, ne pourra pas être représenté à un nouvel appel à projet au titre du PCAE ou au titre d'un autre dispositif de l'état.

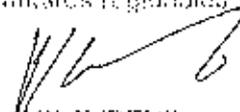
Une autorisation de commencement des travaux ne préjuge pas de la décision d'octroi de l'aide.

Enfin, la décision d'octroi de l'aide sera notifiée par le préfet de département du siège de la structure du demandeur après avis d'un comité régional des financeurs ad hoc.

Article 8 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie et les Directeurs Départementaux des Territoires (et de la Mer) de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le - 2 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Pierre CLAVREUIL

« Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. »



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
du Nord - Pas-de-Calais Picardie**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu les décrets n°s 97.1202 et n° 97.1203 des 19 et 24 décembre 1997 modifiés pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche respectivement du 1° et 2° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 97.1206 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Arrêté de subdélégation de signature générale du DRAAF

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 relatif au service public de l'éducation des établissements d'enseignement relevant des articles L. 813-8 et L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur François BONNET, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Antoine LEBEL, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de Madame Nadine CHEVASSUS, en qualité de Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 3 février 2016 portant nomination de Madame Sandrine MARTINAGE, en qualité de Chef du service de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 février 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle CLOMES, en qualité de chef du service de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de Madame Céline SCHMIDT, en qualité de chef du service de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de Monsieur Grégory BOINEL, en qualité de chef du service de l'Information Statistique et Economique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de Madame Sylvie DELIGNY, en qualité de secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 est exercée par M. Antoine LEBEL, Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par Mme Nadine CHEVASSUS, Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, puis par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

Service Régional de l'Alimentation

- Mme Céline SCHMIDT, Cheffe de service
- M. Thierry HANOCQ, Adjoint au chef de service
- Mme Emilie HENNEBOIS, Adjointe au chef de service

Service Régional de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

- Mme Emmanuelle CLOMBES, Cheffe de service
- M. Pascal FOUQUART, Adjoint au chef de service

Service Régional de l'Information Statistique et Economique

- M. Grégory BOINEL, Chef de service
- Mme Mylène COROENNE, Adjointe au chef de service

Secrétariat Général

- Mme Sylvie DELIGNY, Secrétaire générale
- Mme Géralde JUILLARD, Adjointe au secrétaire général
- Mme Stéphanie LOUCHEZ
- Mr Didier DEWINNE

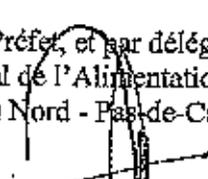
Service Régional de la Formation et du Développement

- Mme Sandrine MARTINAGE, Cheffe de service
- M. Frédéric PRINCE, Adjoint au chef de service

Article 2 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture du Nord - Pas-de-Calais Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Amiens, le 9 mai 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie


François BONNET



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
du Nord - Pas-de-Calais Picardie**

- Vu le code des marchés publics,
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relative aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la décision du Directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision de la Secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" pour les services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur François BONNET, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie, au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Antoine LEBEL, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de Madame Nadine CHEVASSUS, en qualité de Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 3 février 2016 portant nomination de Madame Sandrine MARTINAGE, en qualité de Chef du service de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 février 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle CLOMES, en qualité de chef du service de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de Madame Céline SCHMIDT, en qualité de chef du service de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de Monsieur Grégory BOINEL, en qualité de chef du service de l'Information Statistique et Economique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de Madame Sylvie DELIGNY, en qualité de secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

ARRÊTÉ

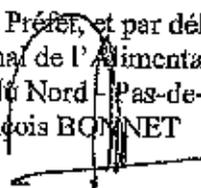
Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, est exercée par par M. Antoine LEBEL, Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et par Mme Nadine CHEVASSUS, Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, puis par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

- Service Régional de l'Alimentation
 - Mme Céline SCHMIDT, Cheffe de service
 - M. Thierry HANOCQ, Adjoint au chef de service
 - Mme Emilie HENNEBOIS, Adjointe au chef de service
- Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises
 - Mme Emmanuelle CLOMES, Cheffe de service
 - M. Pascal FOUQUART, Adjoint au chef de service
- Service Régional de l'Information Statistique et Economique
 - M. Grégory BOINEL, Chef de service
 - Mme Mylène COROFENNE, Adjointe au chef de service
- Secrétariat Général
 - Mme Sylvie DELIGNY, Secrétaire générale
 - Mme Géralde JULLARD, Adjointe au secrétaire général
 - Mme Stéphanie LOUCHEZ
 - M Didier DE WINNE
- Service Régional de la Formation et du Développement
 - Mme Sandrine MARTINAGE, Cheffe de service
 - M. Frédéric PRINCE, Adjoint au chef de service

Article 2 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur régional et départemental des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Amiens, le 9 mai 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie
François BONNET





**PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
ARTOIS - PICARDIE**

**Arrêté relatif à la composition de la Conférence Permanente des Épandages du Bassin Artois
Picardie**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles R 211-25 et suivants du Code de l'environnement relatifs à l'épandage de boues ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie en date du 24 juillet 2015 relatif à la composition de la Conférence Permanente des Épandages ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 5 avril 2012 portant désignation de la Mission d'utilisation agricole des déchets (MUAD) comme organisme indépendant du producteur de boues ;

Vu l'arrêté interdépartemental de Monsieur le Préfet du Nord et de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23 février 2011 portant création du Service d'Assistance Technique à la Gestion des Épandages (SATEGE) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la convention relative à l'intervention du SATEGE de la Somme pour le compte de l'Etat signée par Monsieur le Préfet de la Somme le 9 août 2000 ;

Vu la charte pour le recyclage en agriculture des effluents urbains, industriels et agricoles dans le bassin Artois-Picardie adoptée par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie le 13 mars 1998 ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le partenariat entre tous les intervenants de la filière de recyclage des effluents en agriculture pour répondre aux exigences croissantes de notre société pour l'environnement et la qualité des produits alimentaires, de démontrer la maîtrise collective de la filière et d'assurer la pérennité de celle-ci pour tous les effluents quelle que soit leur origine, dans le respect du patrimoine foncier ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, délégué de bassin Artois Picardie,

ARRETE

Article 1 - La Conférence permanente des épandages du bassin Artois - Picardie

Le recyclage en agriculture des effluents urbains, industriels et agricoles est une filière qui se doit d'être soutenue et pérennisée dans le respect du cadre réglementaire, des intérêts de tous les intervenants et du concept de développement durable.

L'ensemble des parties prenantes se reconnaît une volonté commune de renforcer le partenariat dans un souci d'efficacité et de transparence de la filière en s'engageant dans la «Charte pour le recyclage en agriculture des effluents urbains, industriels et agricoles dans le bassin Artois Picardie ».

Dans cet esprit et pour répondre aux objectifs de la charte, il est créé une Conférence permanente des épandages du Bassin Artois Picardie.

La Conférence Permanente des Epandages, s'appuie, dans les départements du bassin, sur les Services d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages (SATEGE), la Mission d'Utilisation Agricole des Déchets (MUAD) de l'Aisne créés dans le cadre des chambres d'agriculture et les Comités de Pilotage des SATEGE et de la MUAD.

Article 2 -

La Conférence permanente des épandages du bassin Artois Picardie, présidée par le Préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie, se compose comme suit :

Représentant l'Etat :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais Picardie,

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord Pas-de-Calais Picardie,

L'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie,

La mission inter services de l'eau et de la nature du Nord,

La mission inter services de l'eau et de la nature du Pas-de-Calais,

La mission inter services de l'eau et de la nature de la Somme,

La mission inter services de l'eau et de la nature de l'Oise,

La mission inter services de l'eau et de la nature de l'Aisne,

La DIRECCTE Nord Pas-de-Calais Picardie.

Représentant la Profession Agricole :

La chambre régionale d'agriculture Nord Pas-de-Calais Picardie,

La chambre interdépartementale d'agriculture Nord – Pas-de-Calais,

La chambre d'agriculture de la Somme,

La chambre d'agriculture de l'Aisne,

La chambre d'agriculture de l'Oise.

Représentant les Collectivités Locales :

Les représentants des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau, membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Représentant les propriétaires fonciers :

Le syndicat départemental de la propriété privée rurale du Pas-de-Calais,
Le syndicat départemental de la propriété privée rurale du Nord,
Le syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Somme.

Représentant les industries agro-alimentaires et la distribution :

Les représentants du service production des industries agro-alimentaires au comité technique du SATEGE du Nord-Pas-de-Calais,
Le représentant du service production des industries agro-alimentaires au comité départemental de pilotage du SATEGE de la Somme,
Le président de la fédération régionale du commerce et de la distribution du Nord – Pas-de-Calais,
Le président de la fédération régionale du commerce et de la distribution de Picardie.

Représentant les professionnels de l'assainissement :

Le représentant des distributeurs d'eau au comité de Bassin.

Représentant les associations de protection de la nature et les consommateurs :

Le représentant des associations agréées de défense des consommateurs au conseil d'administration de l'agence de l'eau,
Le représentant des associations de protection de la nature au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Représentant les industries producteurs d'effluents et les distributeurs d'amendements organiques :

La chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord – Pas-de-Calais-Picardie,
Les représentants des professions industrielles à la commission permanente des interventions,
La fédération du négoce agricole Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
La fédération des coopératives Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Au titre des experts :

L'agence de l'eau Artois – Picardie,
Le SATEGE du Nord-Pas-de-Calais,
Le SATEGE de la Somme,
La MUAD de l'Aisne,
L'ADEME Nord – Pas-de-Calais-Picardie,
L'INRA Centre Nord-Picardie-Champagne,
Le représentant régional du SYPREA Nord – Pas-de-Calais-Picardie,
ARVALIS Centre Nord,
L'association régionale de la pomme de terre Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
L'organisation des producteurs de légumes transformés, l'OPL VERT,
Le comité Nord Plant,
La FREDON

Elle associe, en tant que de besoin, toute autre personne, service déconcentré, association, organisme ou expert désigné par le Président, et notamment selon l'ordre du jour, l'association des agriculteurs composteurs de France et l'association des agriculteurs méthaniseurs de France.

Article 3 – Secrétariat

Le secrétariat de la conférence est assuré par l'agence de l'eau Artois Picardie.

Article 4 – Réunions

La Conférence permanente des épandages du bassin Artois Picardie se réunit en tant que de besoin sur proposition du secrétaire, et au minimum une fois tous les deux ans.

Article 5 – Bureau

Elle s'appuie sur un bureau composé des services de l'Etat et des chambres d'agriculture et élargi à d'autres membres selon les sujets abordés. Ce bureau est réuni une fois par an. Elle peut également s'appuyer sur des groupes techniques ad hoc créés en tant que de besoin, ainsi que sur les missions Interservices de l'eau et de la nature.

Article 6 - Missions de la Conférence permanente des épandages du bassin

La Conférence permanente des épandages du bassin Artois Picardie :

- fixe les orientations permettant d'assurer le bon fonctionnement de la filière de recyclage des effluents en agriculture et le respect des principes de la Charte, basés sur la traçabilité, la valorisation agronomique des effluents épandus, et le respect des critères environnementaux,
- propose aux signataires les évolutions à apporter à la Charte et à ses documents annexes,
- entend le rapport d'activités des SATEGE,
- entend le rapport de synthèse du secrétaire sur l'application des principes de la Charte dans le bassin, décide des actions d'information, de sensibilisation et de communication sur la base de ces rapports.

Article 7 -

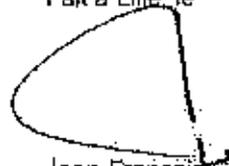
L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 susvisé est abrogé.

Article 8 -

Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et le délégué de bassin Artois Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le

19 AVR. 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

Direction régionale
des affaires culturelles

Pôle Création

Bureau des licences

Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail, et notamment ses articles L7122-1, et suivants, et R7122.18, et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu les propositions des organisations professionnelles représentatives des auteurs et compositeurs, du personnel artistique et technique, des organismes qualifiés en matière de sécurité des spectacles et de relations du travail ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés pour 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, les membres titulaires de la commission régionale consultative pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles pour la région Nord – Pas-de-Calais Picardie :

En qualité de représentants des auteurs et compositeurs :

- M. Vincent BONVALLET (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique) ;
- M. Yves LE COENT (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) ;
- Mme Simone DOUEK (Syndicat National Auteurs Compositeurs).

En qualité de représentants du personnel artistique et technique :

- Mme Laurence VIRIQUE VAN MULLEN (Fédération des Syndicats CGT du spectacle) ;
- M. Stéphane GORNIKOWSKI (Fédération Communication Conseil Culture CFDT) ;
- M. Guy SELLIER (Syndicat National des Chefs d'Orchestre Professionnels de Variétés et Arrangeurs CFE-CGC).

En qualité de personnes qualifiées en matière de sécurité des spectacles et de relations du travail :

- Mme Corinne KUREK (Préfecture du Nord - SIRACED-PC) ;
- Mme Alexandra CANNIZZO (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) ;
- M. Philippe SUCHODOLSKI (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Article 2 : Sont nommés membres suppléants :

En qualité de représentants des auteurs et compositeurs :

- M. Gérard de LORIOU (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique) ;
- M. Eric KESSACI (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) ;
- M. Emmanuel de RENVERGE (Syndicat National Auteurs Compositeurs).

En qualité de représentants du personnel artistique et technique :

- Mme Sylvie SMAGGHE (Fédération des Syndicats CGT du spectacle) ;
- M. Jean GARCIA (Fédération Communication Conseil Culture CFDT) ;
- Mme Corinne GAUTIER-NAZARET (Syndicat National des Artistes et des Professions du Spectacle CFE-CGC).

En qualité de personnes qualifiées en matière de sécurité des spectacles et de relations du travail :

- Mme Nathalie HOUTÉKINS (Préfecture du Nord - SIRACED.PC) ;
- Mme Laurence LORSON-DEVAUCHELLE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) ;
- M. Patrick RIVIERE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles Nord-Pas-de-Calais Picardie qui reçoit la commission. Celle-ci établit les convocations, l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie et la directrice régionale des affaires culturelles Nord-Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Lille, le - 1 MARS 2016



Jean-François CORDET



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°615/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2006-781 du 2 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2015 du ministère de la culture et de la communication fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat au ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Christiane de La Conté sur l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

ARRÊTÉ

Article 1

La commission consultative régionale relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est composée de trois collèges compétents en fonction des domaines artistiques concernés ;

- collège danse
- collège musique
- collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque;

Cette commission est nommée pour les années 2016 et 2017, renouvelable une fois et est présidée par le Préfet de Région ou son représentant.

La commission se réunit au moins une fois par an soit en plénière soit par collège.

Article 2

Sont nommés membres du collège danse :

Madame Stéphanie DAVENEL

Administratrice du Théâtre Municipal de Coutances, Scène Convenue Jeune Public, Jazz et musiques plurielles, Festival Jazz sous les Pommiers

Madame Catherine GAMBLIN-LEFEVRE

Directrice du Relais culturel régional-Chorège de Falaise

Madame Béatrice HANIN

Directrice du Rive Gauche, Scène Convenue Danse, Saint-Etienne de Rouvray

Monsieur Bruno JOLY

Administrateur général du Centre Chorégraphique National de Basse-Normandie.

Madame Laëtitia PASSARD

Responsable du développement de la culture chorégraphique, Centre Chorégraphique National du Havre, Haute-Normandie

Madame Isabelle QUILICI

Conseillère pédagogique, Inspection Académique de l'Eure, Académie de Rouen

Madame Emmanuelle ROESCHLAUD

Secrétaire générale du Volcan, Scène Nationale du Havre

Monsieur Farid BERKI
Artiste hip hop, Responsable artistique de la Compagnie Melting Spot

Madame Céline BREANT
Directrice du Gymnase, CDC de Roubaix

Monsieur Laurent COUTOULY
Directeur de Culture Commune à Loos-en-Gohelle

Madame Josefa GALLARDO
Directrice de la Maison des Arts et Loisirs de Laon

Madame Sarah KRUSZKA
Coordonnatrice DAAC, Rectorat de Lille, Professeur certifiée lettres modernes, avec certification complémentaire art danse

Monsieur Xavier LOT
Directeur artistique de la Compagnie Xavier Lot, Ujal Dto

Monsieur Christophe MARQUIS
Directeur de l'Echangeur à Château-Thierry

Madame Lisa TORRES
Responsable du service culturel de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Programmatrice

Article 3

Sont nommés membres du collège musique :

Monsieur Olivier CARO
Directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Maubeuge

Monsieur Cédric CHEMINAUD
Directeur artistique de la Cartonnerie de Reims

Monsieur Michel CROSSET
Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens

Monsieur Philippe DANÉL
Directeur artistique délégué de l'ONL

Madame Emmanuelle DURAND
Administratrice des Concerts de poche, DEMOS

Madame Michéline FERRANDO
Coordinatrice pour les actions culturelles musiques, Rectorat de Lille, DAAC

Madame Violette GARNIER
Directrice du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de l'Abbevillois

Monsieur Bruno HUMETZ
Directeur de l'École Supérieure de Musique et Danse, ESMD à Lille

Monsieur Bertrand LANCIAUX
Secrétaire général du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Monsieur Nicolas LEFEVRE
Directeur de la Cave Aux Poètes

Madame Fanny LEGROS
Directrice Coordinatrice régionale JM France Nord-Pas-de-Calais

Monsieur Ghislain LEROY
Organiste, concertiste

Madame Gisèle MAGNAN
Directrice générale et artistique des Concerts de poche, pianiste, concertiste

Monsieur Hugues ROUSE
Responsable du département Jazz du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing

Madame Caroline SONRIER
Directrice de l'Opéra de Lille

Madame Christine SOUILLARD
Directrice du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Agglomération de Saint-Omer et de la Comédie de l'Åa

Madame Aude TORTUYAUX
Programmatrice musique du Tandem Arras-Douai

Madame Marie-Dominique TROMPETTE
Conseil Programmation Baroque du Festival Embarquement immédiat de Valenciennes

Monsieur Jean-Michel VERNEIGES
Délégué départemental à la musique de l'Aisne

Article 4

Sont nommés membres du collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque :

Madame Sylvie BAILLON
Directrice artistique du Tas de Sable, Compagnie Chés Pensés vertes

Madame Anita BEDNARZ
Docteur en Arts du Spectacle

Madame Fatima BENDIF
Directrice de la Maison de la Culture et des Loisirs, Scène Conventionnée à Gauchy

Monsieur Ikbâl BENKHALFALLAH
Directeur du Safran, Scène Conventionnée à Amiens

Madame Hélène CANCEL
Directrice du Bateau Feu, Scène Nationale à Dunkerque

Monsieur Xavier CROCI
Directeur du Théâtre du Beauvaisis, Scène Conventionnée

Monsieur Romaric DAURIER
Directeur du Phénix, Scène Nationale de Valenciennes

Monsieur Amos FERGOMBE
Enseignant de théâtre

Madame Virginie FOUCAULT
Directrice du Boulon, Centre National des Arts de la Rue

Monsieur Grégoire HAREL
Directeur de la Faïence Théâtre de Creil

Madame Patricia KAPUSTA
Secrétaire générale du Théâtre du Prato à Lille

Madame Julie LAVILLE
Programmation et production des Arts de la Rue, Scène Nationale Culture Commune à Loos-en-Gohelle

Madame Anne LEVY
Directrice du Théâtre du Chevalet, Scène Conventionnée à Noyon

Monsieur Philippe MACRET
Directeur du Hangar, Pôle national des arts du cirque et de la rue à Amlens

Monsieur Yannic MANCEL
Conseiller artistique et littéraire

Madame Jeanne MENGUY
Coordinatrice, Théâtre Massenet à Lille

Monsieur Didier PERRIER
Directeur de la compagnie L'Échappée, Vice-président d'Actes Pro à Saint-Quentin

Madame Véronique PERRUCHON
Maître de Conférences, Université Lille 3, Arts de la Scène

Madame Nathalie POUSSET
Directrice adjointe du Théâtre du Nord à Lille

Monsieur Ludovic ROGEAU
Directeur délégué du Théâtre de la Licorne à Dunkerque

Monsieur Eric ROUCHAUD
Directeur de l'Espace Jean Legendre de Compiègne, Théâtre Impérial de Compiègne, Scène Conventionnée

Monsieur François TACAIL
Directeur adjoint du Grand Bleu à Lille

Monsieur Grégory VANDAELE
Directeur du Grand Bleu à Lille

Article 5

Le préfet ou par délégation la directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais Picardie assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte-rendu des débats et un relevé des votes.

Article 6

Les conseillers spectacle vivant de la direction régionale des affaires culturelles participent aux séances de la commission dans les domaines artistiques dont ils ont la charge, sans prendre part au vote. Ils sont rapporteurs des demandes d'aide devant la commission.

La commission comprend également des représentants de l'inspection de la création artistique et des représentants de la danse, de la musique et du théâtre de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture et de la communication. Ces derniers participent aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

Des représentants des collectivités territoriales peuvent être invités aux séances de la commission sans prendre part au vote.

Article 7

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat au ministère de la culture et de la communication, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission régionale consultative seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 8

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture et de la communication DRAC Nord – Pas-de-Calais Picardie, exercice 2016 – Programme 224 – action 7.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le - 1 MARS 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification.



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale Région Nord – Pas-de-Calais Picardie

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le Code du travail et notamment son article R7122-13 relative à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, sites et espaces protégés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n°2007-645 du 30 avril 2007 relatif à l'installation de bâches sur immeubles classés ou inscrits ;

Vu le décret n°2009-748 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 accordant délégation de signature à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

ARRETE :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

1°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,

2°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Nord – Pas-de-Calais-Picardie,

3°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,

4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,

5°) toutes les correspondances, décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée,

6°) les correspondances, décisions et titres de perception établis en matière de rédevance d'archéologie préventive,

7°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs aux monuments historiques,

8°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,

9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,

10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics

Dans le cadre de leurs attributions, une délégation est accordée respectivement à :

– Monsieur Michel ROUSSEL, directeur régional adjoint
– Madame Séverine HUBY, secrétaire générale
à l'effet de signer la totalité des actes sus-visés à l'article 1,

– Monsieur Christian DOUËLE, directeur du Pôle Patrimoine et Architecture
à l'effet de signer les actes cités aux alinéas 5, 6 et 7 à l'exception des arrêtés relatifs aux fouilles archéologiques, des autorisations de travaux sur monuments classés et des refus d'accord sur travaux sur les monuments inscrits.

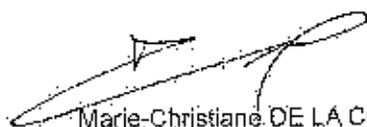
- Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur de l'archéologie
à l'effet de signer les actes cités aux alinéas 5 et 6 à l'exception des arrêtés relatifs aux fouilles
archéologiques.

- Madame Delphine LACAZE, conservatrice des monuments historiques
- Monsieur Olivier LE-MOINE, attaché à la conservation régionale des monuments historiques
à l'effet de signer les actes cités à l'alinéa 7 à l'exception des autorisations de travaux sur monuments
classés et des refus d'accord sur travaux sur les monuments inscrits.

Article 2 – Madame Marie-Christiane DE LA CONTE en qualité de directrice régionale des affaires
culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera
notifié aux intéressés, transmis au préfet (SGAR) et publié au recueil des actes administratifs de la
préfecture de région.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Pour le préfet,
La directrice régionale des affaires culturelles,



Marie-Christiane DE LA CONTE



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés.

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relative aux décisions prises par l'Etat en matière de prescriptions quadriennales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais Picardie, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à :

- Monsieur Michel ROUSSEL, directeur régional adjoint,
- Madame Séverine HUBY, secrétaire générale,
- Monsieur Baptiste DECAESTECKER, responsable du service des affaires financières,
- Madame Emilié BOULANGER, adjointe au responsable du service des affaires financières,
- Monsieur Christian DQUALE, directeur du Pôle Patrimoine et Architecture, pour les actes concernant les travaux d'entretien du BOP 175 Patrimoine inférieurs au seuil des marchés de procédure adaptée.

Fait à Lille, le 04 mai 2016

La directrice régionale des affaires culturelles
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie



Marie-Christiane DE LA CONTE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**ARRETE DE DÉLÉGATION RECTORALE DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE**

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

Vu le code de l'éducation et particulièrement l'article R911-82 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie et au vice-Recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux Recteurs d'académie et aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Éducation nationale aux Recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Monsieur Luc JOHANN, Recteur de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 07 avril 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à compter du 15 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 portant délégation rectorale de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais dans les secteurs de gestion non financière et son arrêté modificatif du 31 mars 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégations de signature dans le cadre des attributions définies selon l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie

En vertu de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom du Recteur de l'Académie de Lille et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille.

ARTICLE 2 : délégations de signature dans le cadre de la gestion des personnels

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer au nom du Recteur de l'académie, dans le cadre de ses attributions, les actes de gestion des personnels suivants :

A – les personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation

Pour les chefs d'établissements :

- * Elaboration et signature des lettres de mission des chefs d'établissements
- * Entretiens professionnels des chefs d'établissements

Pour les chefs d'établissements adjoints :

- * Visa des lettres de mission

B – les professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public

- * Nomination et affectation, infra-départementale
- * Congé pour formation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation ;
- * Licenciement pour inaptitude physique

C – les professeurs des écoles de l'enseignement public

- * Nomination
- * Titularisation
- * mouvement Inter et Intra départemental
- * Affectation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- * Mutation
- * Notation

- * Octroi et au renouvellement des congés suivants :
 - congé pour formation syndicale.
 - congé de formation professionnelle
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermique hors vacances scolaires ;
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électifs
- * Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982
- * Inscription sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- * licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité.
- * admission à la retraite

D - les instituteurs de l'enseignement public

- * Mutation
- * Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- * Notation
- * Octroi et renouvellement des congés suivants :
 - congé pour formation syndicale
 - congé de formation professionnelle
 - congés bonifiés
 - congés pour cure thermique hors vacances scolaires
- * Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique.
- * Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux ou électifs ;
- * Décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- * Reclassement pour inaptitude physique
- * Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- * Prolongation d'activité
- * Octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886
- * Mise en position de non activité ;
- * Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- * Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation.
- * licenciement pour inaptitude physique
- * Prolongation d'activité.
- * admission à la retraite

E - les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- * actes relatifs au recrutement par contrat et à la gestion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

F - les intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

- * recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Madame Suzel PRESTAUX, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale
- Monsieur Stéphane DESMONS, Secrétaire Général du service départemental de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

ARTICLE 3 : délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale de Pas-de-Calais

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à destination de l'ensemble de l'académie.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

- 1 la gestion administrative et financière des personnels AESH au titre du service mutualisé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (SMAESH)
- 2 les frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille (plateforme des frais de déplacements)
- 3 les actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE et les déferés au tribunal administratif desdits actes pour l'ensemble de l'académie de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Stéphane DESMONS, Secrétaire général et par Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU et Madame Suzel PRESTAUX, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DESMONS, Secrétaire général, et de Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU et Madame Suzel PRESTAUX, Directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

- Madame Karine DERNONCOURT, cheffe de la division des personnels pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé de gestion des pensions des personnels enseignants du 1^{er} degré public pour l'ensemble de l'académie de Lille et dans le cadre du service mutualisé de gestion administrative et financière des personnels AVSI pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Monsieur Jean-Pierre ANQUEZ, chef de la division des affaires générales et financières pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé de gestion des frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille

- Madame Audrey GUILLAUME, cheffe de la division de l'organisation scolaire, par intérim, pour les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé chargé du contrôle de légalité des EPLE et les déferés au tribunal administratif pour l'ensemble de l'académie de Lille
- Monsieur Franck PICHON, chef de service du service académique du contrôle des actes pour les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé chargé du contrôle de légalité des EPLE et en particulier, la validation des instructions d'actes dans Dém'Act, ainsi que les communications officielles relatives à Dém'Act.

ARTICLE 5 – L'arrêté du 23 septembre 2015 portant délégation rectorale de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais dans les secteurs de gestion non financière et son arrêté modificatif du 31 mars 2016 sont abrogés.

ARTICLE 6 – Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général de l'Académie de Lille, le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 2 mai 2016



Luc JOHANN

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
Chancelier des Universités

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUJL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 du Ministre de la Jeunesse, de l'éducation nationale et du Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat et l'accord cadre n° 2010-4-3 notifié le 30 octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à madame Valérie CABUJL, Recteur de l'Académie d'Amiens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et des opérations visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, à monsieur Grégory CHEVILLON, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Grégory CHEVILLON, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel CARRON, directeur de cabinet ;
- Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale adjointe de l'académie d'Amiens en charge des moyens et de l'expertise ;
- Monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général adjoint de l'académie d'Amiens, directeur des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la mise en place du progiciel Chorus :

Sont habilités à valider dans le progiciel Chorus les engagements juridiques :

- Madame Stéphanie OZENNE
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur David BATTUT
- Madame Sabine ANNE

- Madame Anita TARRIER
- Monsieur Xavier BOHAIN
- Monsieur Saïd MEDDAH

Sont habilités à valider dans le progiciel Chorus les demandes de paiements :

- Monsieur David BATTUT
- Madame Sabine ANNE
- Madame Anita TARRIER
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur Saïd MEDDAH

Sont habilités à certifier le service fait :

- Madame Stéphanie OZENNE
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur David BATTUT
- Madame Sabine ANNE
- Madame Anita TARRIER
- Monsieur Xavier BOHAIN
- Madame Lydie DAIRE
- Madame Sylvie DHEILLY
- Monsieur Thierry GUILBERT
- Madame Maryline MODESTE
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Maryse MATHON
- Monsieur Arnaud GARESSE (DSDEN 80)
- Madame Séverine DUBOIS (DSDEN 60)
- Madame Céline CARLIER
- Madame Chantal DUMARTIN
- Madame Isabelle CATTEAU
- Madame Chantal VANUS
- Madame Françoise DAVRILLON
- Madame Marie-Christine CHAUVEAU (DESSEN 02)
- Madame Marie-Claire DANTEN
- Madame Marie-José DOMANIECKI (DSDEN 60)
- Monsieur Pascal FILIPOWSKI
- Madame Sabrina SAINT (DSDEN 60)
- Monsieur Philippe SAUVAL
- Monsieur Didier HECTOR
- Madame Gisèle COUTEAU (DSDEN 02)
- Madame Patricia BORDEUX

Sont habilités à valider dans Chorus les Recettes non fiscales :

- Madame Sabine ANNE
- Monsieur David BATTUT
- Madame Agnès MARIETTE
- Monsieur Saïd MEDDAH
- Madame Maryline MODESTE

ARTICLE 3

Dans le cadre de la mise en place d'une carte achat, sont désignés comme porteur de la carte achat :

- Madame Stéphanie OZENNE

- Monsieur Arnaud GARESSÉ (DSOEN 60)
- Madame Gisèle COUTEAU (ESDFM 02)

ARTICLE 4 :

En ce qui concerne les recettes, la subdélégation de signature est donnée à effet de signer les ordres de recettes assignés sur les caisses du Trésor Public; les pièces justificatives des recettes; les titres de perception; les avis sur les demandes de remise gracieuse et les prestations, aux personnes suivantes :

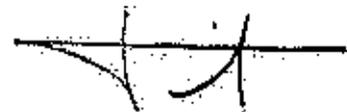
- Monsieur David BATTUT, Chef de la Division des Affaires Financières
- Monsieur Saïd MEDDAH, Coordinateur Académique de la Paye - Division des Affaires Financières.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie.

Fait à Amiens le 04 MAI 2016

Le Recteur



Valérie CABUIL



Direction interrégionale
des douanes et droits indirects du Nord-Pas-de-Calais
Picardie

Secrétariat général interrégional

**Décision du 4 mai 2016 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord-Pas-de-Calais Picardie**

Je soussigné Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord-Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 de Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2006-158 du 22 février 2006 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

DÉCIDE

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, délégation de signature est donnée respectivement :

pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à Monsieur Gil LORENZO, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs Vincent GARON, Jean-Marc DEMEYÈRE et Mme Françoise GAY, respectivement Directeur des services douaniers de deuxième classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique et Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional par intérim ;

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais; à Monsieur Stéphane MAGE, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs Raymond DESCHAMPS, Arnaud DELMULLE et Eric LEDET, respectivement Directeur des services douaniers de seconde classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Directeur des services douaniers de deuxième classe, Chef du pôle action économique par intérim, et Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Pierre GALLOUIN, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs David LILLETTE, Charles BIRDEN et Patrice PAVOT, respectivement Directeur des services douaniers de seconde classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique, et Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional.

Article 2. - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

- Monsieur Jean-Claude GUELÉ, Directeur des services douaniers de première classe, Chef du pôle gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle logistique et informatique ;
- Madame Anne-Lauro BARDET, Inspectrice principale des douanes de deuxième classe, Chef du pôle performance ;
- Monsieur Serge OYEZ, Chef de services comptables de seconde classe, secrétaire général.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 8 avril 2016.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

*L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur interrégional à Lille*



ERIC MEUNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 02 mai 2016

La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 56 / 2016

Portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 24 février 2014 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur Interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

CONSIDERANT les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord – Pas-de-Calais – Picardie et des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules consultés par courrier n° 0256-04/2016 du 20 avril 2016 de la délégation à la mer et au littoral de Boulogne-sur-Mer ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Date et lieux d'ouverture

La pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements selon le tableau suivant :

Zones de production Classement	Commune(s) concernée(s)	Gisements concernés
62.02	CALAIS	Tous gisements interdits à la pêche
62.03 C	SANGATTE	Tous gisements fermés à la pêche
	ESCALLES	Tous gisements fermés à la pêche
62.04 B	WISSANT	Gisement de Saint-Pô fermé à la pêche
	TARDINGHEN	Tous gisements fermés à la pêche
	AUDINGHEN	
62.05 B	AUDINGHEN	Tous gisements ouverts à la pêche
62.06 B	AUDRESSELLES	Tous gisements ouverts à la pêche à compter du 04 mai 2016
	AMBLETEUSE	Tous gisements fermés à la pêche
62.07 B	WIMEREUX	Tous gisements ouverts à la pêche
62.08	BOULOGNE	Tous gisements interdits à la pêche (y compris l'extérieur des digues du port)
62.09 B	LE PORTEL	Gisement du Fort de l'Heurt fermé à la pêche Autres gisements ouverts à la pêche
	EQUIHEN	Tous gisements ouverts à la pêche

Pour les autres zones, la pêche à pied des moules, à titre professionnel ou de loisir, est interdite

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire sur une ou plusieurs zones.

Article 2 :

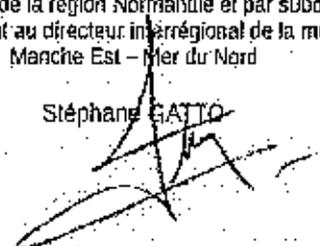
Les arrêtés n° 119/2015 modifié du 27 octobre 2015 et n° 120/2015 du 28 octobre 2015 portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) sont abrogés.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie, Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, NPDC, Picardie.

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecturé de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dnif 61- 59
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais - Picardie
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- Gendarmerie maritime vedette Scarpe P604
- Gendarmerie maritime BSL Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM DIRM.MT.NPDCP
- Dossier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 3 mai 2016

La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 58 / 2016

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 56/2016 du 02 mai 2016 portant ouverture
de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais
(Département du Pas-de-Calais)**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté de la préfète de région Normandie n°56/2016 du 02 mai 2016 portant ouverture de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le tableau de l'article 1 de l'arrêté n° 56/2016 du 02 mai 2016 susvisé est remplacé par le suivant :

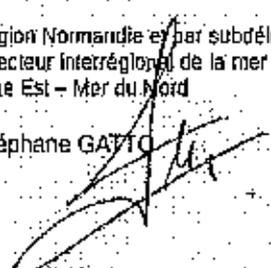
Zones de production Classement	Commune(s) concernée(s)	Gisements concernés
62.02	CALAIS	Tous gisements interdits à la pêche
62.03 C	SANGATTE	Tous gisements fermés à la pêche
	ESCALLES	Tous gisements fermés à la pêche
62.04 B	WISSANT	Gisement de Saint-Pô fermé à la pêche
	TARDINGHEN AUDINGHEN	Tous gisements fermés à la pêche
62.05 B	AUDINGHEN	Tous gisements ouverts à la pêche
62.06 B	AUDRESSELLES	Tous gisements ouverts à la pêche à compter du 04 mai 2016
	AMBLETEUSE	Tous gisements ouverts à la pêche
62.07 B	WIMBREUX	Tous gisements ouverts à la pêche
62.08	BOULOGNE	Tous gisements interdits à la pêche (y compris l'extérieur des digues du port)
62.09 B	LE PORTÉL	Gisement du Fort de l'Heurt fermé à la pêche Autres gisements ouverts à la pêche
	EQUHEN	Tous gisements ouverts à la pêche

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, NPDC, Picardie.

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62-59
- DDPF 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Nord-Pas-de-Calais - Picardie
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- Gendarmerie maritime : vedette Scarpe P504, BSL Boulogne sur mer, Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM DIRM MT NPDCP
- Dossier



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est - mer du Nord

Arrêté préfectoral portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment ses articles 4 et 7 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1574 du 3 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer ;

VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Après consultation du comité technique de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord les 25 février 2016 et 9 mars 2016 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord (DIRMer MEMNor) sont placés sous l'autorité du directeur interrégional de la mer. Celui-ci est assisté d'un directeur adjoint et d'un adjoint au directeur, qui contribuent chacun à l'exercice de son autorité hiérarchique sur les services de la direction.

ARTICLE 2 - La DIRMer MEMNor est organisée autour des structures suivantes :

- La division « Sécurité maritime », placée sous l'autorité du directeur adjoint ;
- La division « Activités maritimes », placée sous l'autorité de l'adjoint au directeur ;
- La mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral ;
- Le secrétariat général.

Les différents services de la DIRMer MEMNor sont rattachés chacun à l'une de ces structures. L'organigramme de la DIRMer Manche Est - mer du Nord figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le directeur interrégional de la mer exerce l'autorité académique sur les lycées professionnels maritimes de Boulogne-La Portel, Fécamp et Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4 - La division « Sécurité maritime » comprend :

- ♦ Les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) de Gris-Nez et de Jahourg,
- ♦ Les centres de sécurité des navires (CSN) de Dunkerque, de Boulogne-sur-Mer, de Rouen, du Havre et de Caen,
- ♦ Le service des phares et balises,
- ♦ Le chargé de mission « qualité - sécurité maritime ».

ARTICLE 4.1 - Le chargé de mission « qualité - sécurité maritime », responsable de la mission « qualité », appuie le chef de division pour :

- ✓ la mise en œuvre des politiques européennes et nationales relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution au titre de la sécurité des navires,
- ✓ les questions relatives à la sûreté maritime et portuaire.

Il exerce ses missions de responsable qualité sous l'autorité du directeur interrégional de la mer.

ARTICLE 4.2 - Le Service des Phares et Balises comprend les structures suivantes :

- la direction du service, comprenant une mission « soutien et méthode » et un expert POLMAR,
- la subdivision des phares et balises de Dunkerque, pour les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, qui comprend les pôles de :
 - Dunkerque, compétent pour le département du Nord,
 - Boulogne-sur-Mer/Etaples, compétent pour le département du Pas-de-Calais,
 - Saint-Valéry-sur-Somme, compétent pour le département de la Somme,
- la subdivision des phares et balises du Havre, pour les départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados, qui comprend les pôles de :
 - Le Havre, compétent pour les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure,
 - Ouistreham, compétent pour le département du Calvados,
- la subdivision des phares et balises de Cherbourg-en-Cotentin pour le département de la Manche, qui comprend les pôles de Cherbourg-en-Cotentin et de Granville.

Les subdivisions des phares et balises de Dunkerque et du Havre sont en outre responsables chacune d'un centre interdépartemental de stockage et d'intervention POLMAR-TERRE, pour les zones de défense et de sécurité Nord et Ouest respectivement.

Le Service des Phares et balises est chargé :

- ✓ de la mise en oeuvre des établissements de signalisation maritime,
- ✓ du maintien en conditions opérationnelles des matériels des centres de stockage POLMAR-TERRE,
- ✓ de la contribution à l'organisation et de la préparation des exercices POLMAR.

ARTICLE 5 – La division « Activités maritimes » comprend :

- ◆ Le service « contrôle des activités maritimes » (SCAM),
- ◆ Le service « régulation des activités et des emplois maritimes » (SRAEM),
- ◆ Les missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen,
- ◆ Le service interrégional de santé des gens de mer (SSGM).

ARTICLE 5.1 – Le service du contrôle des activités maritimes a en charge :

- ✓ le contrôle des pêches, l'environnement marin et des autres polices en mer,
- ✓ le suivi des procédures administratives et judiciaires liées à ces polices,
- ✓ la gestion opérationnelle des moyens nautiques,
- ✓ la tutelle du pilotage maritime.

Il dispose de l'unité du contrôle maritime. Il dispose également du patrouilleur des affaires maritimes « THEMIS » et de la vedette régionale de surveillance « ARMOISE », sous l'autorité du chef de la division des activités maritimes.

ARTICLE 5.2 – Le service de la régulation des activités et des emplois maritimes est constitué de trois unités :

- ✓ l'unité « réglementation des ressources marines »,
- ✓ l'unité « économie maritime »,
- ✓ l'unité « emploi et formation maritimes ».

Ce service a en charge notamment :

- ✓ les réglementations de l'exercice de la pêche maritime et des cultures marines,
- ✓ le contrôle de l'activité et la gestion des comités régionaux des pêches maritimes et du comité régional de la conchyliculture,
- ✓ la promotion du développement économique des activités liées à la pêche maritime, aux cultures marines, à la plaisance et au tourisme nautique,
- ✓ les attributions relevant de la politique du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle maritimes,
- ✓ l'exercice des fonctions d'autorité académique sur les établissements de formation professionnelle maritime de la façade maritime Manche Est - mer du Nord.

ARTICLE 5.3 – Les missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen représentent la direction pour les missions « activités maritimes ». Elles exercent ces missions dans leur ressort sous la coordination du chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes.

Le ressort de la mission territoriale de Boulogne est la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Celui de la mission territoriale de Caen est la région Normandie.

ARTICLE 5.4 -- Le service interrégional de santé des gens de mer comprend cinq services de santé, animés et coordonnés par le médecin interrégional, qui ont en charge les visites médicales d'aptitude des marins à leur profession et la médecine de prévention des gens de mer ainsi que les visites et inspections des navires. Ils sont implantés à Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, Le Havre, Caen et Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 6 -- La mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral (MICO) est chargée de l'analyse, de la coordination et de la mise en cohérence des politiques publiques de la mer et du littoral à l'échelle de la façade maritime Manche Est - Mer du Nord.

Elle assure le secrétariat du Conseil maritime de façade et de la commission administrative de la façade maritime.

Elle met en cohérence l'action des services de la DIRMer dans sa mise en œuvre des politiques maritimes et littorales.

ARTICLE 7 -- Le secrétariat général comprend :

- le bureau des moyens nautiques,
- l'unité « contrôle de gestion, hygiène, sécurité et conditions de travail »,
- l'unité « gestion administrative et paye »,
- l'unité « formation et GPEC »,
- l'unité « affaires financières »,
- l'unité « marchés publics »,
- l'unité « moyens généraux »,
- l'unité « informatique »,
- l'unité « géomatique »,
- le secrétariat de direction.

L'assistant de prévention, exerçant ses fonctions sous l'autorité du directeur, est rattaché organiquement à l'unité contrôle de gestion, hygiène, sécurité et conditions de travail.

Le secrétariat général assiste le directeur pour l'organisation et l'administration des services de la direction interrégionale et participe à leur évaluation. Il leur alloue les moyens de leur activité.

Il assure, via le bureau des moyens nautiques, le support des moyens nautiques de la DIRMer MEMNor.

Il est responsable de la fonction financière et de la mise à disposition des crédits dont il a la charge.

Il prépare et garantit, en liaison les services concernés, la sécurité juridique des procédures relatives à l'achat public.

Il gère les ressources humaines et assure le suivi des emplois et des compétences.

Il organise le dialogue social avec les personnels et leurs représentants.

Il s'assure du respect des règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail de l'ensemble des services de la direction.

Il pilote l'activité du pôle géomatique et la production cartographique pour l'ensemble des services.

Il est responsable de la politique de sécurité des systèmes d'information.

Il met en œuvre les actions de communication interne et externe de la direction.

ARTICLE 8 -- La DIRMer Manche Est - mer du Nord assure une mission d'impulsion, d'animation et d'évaluation de l'action des services départementaux relevant du BOP 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » de la façade maritime. A ce titre, elle apporte son concours, par l'intermédiaire de son secrétariat général, au responsable du BOP pour la préparation et le suivi de l'exécution du budget.

Elle veille au maintien et au développement des compétences spécifiques des services appartenant au périmètre du BOP « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture ».

A la demande des services départementaux, elle peut leur apporter une assistance technique dans les domaines relevant de sa compétence ou de son expertise ; elle sollicite les services départementaux pour les appuis dont elle aurait besoin.

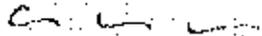
ARTICLE 9 – L'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord est abrogé.

ARTICLE 10 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Rouen, le

- 2 MAI 2016

La préfète,



Nicole KLEIN

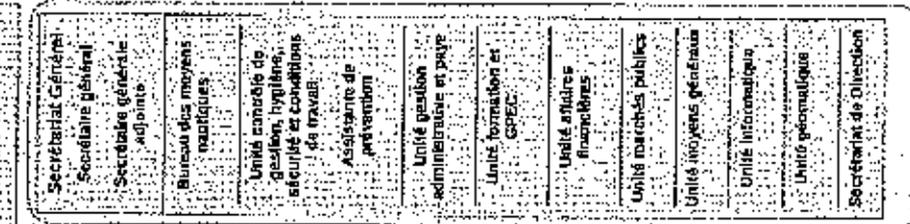
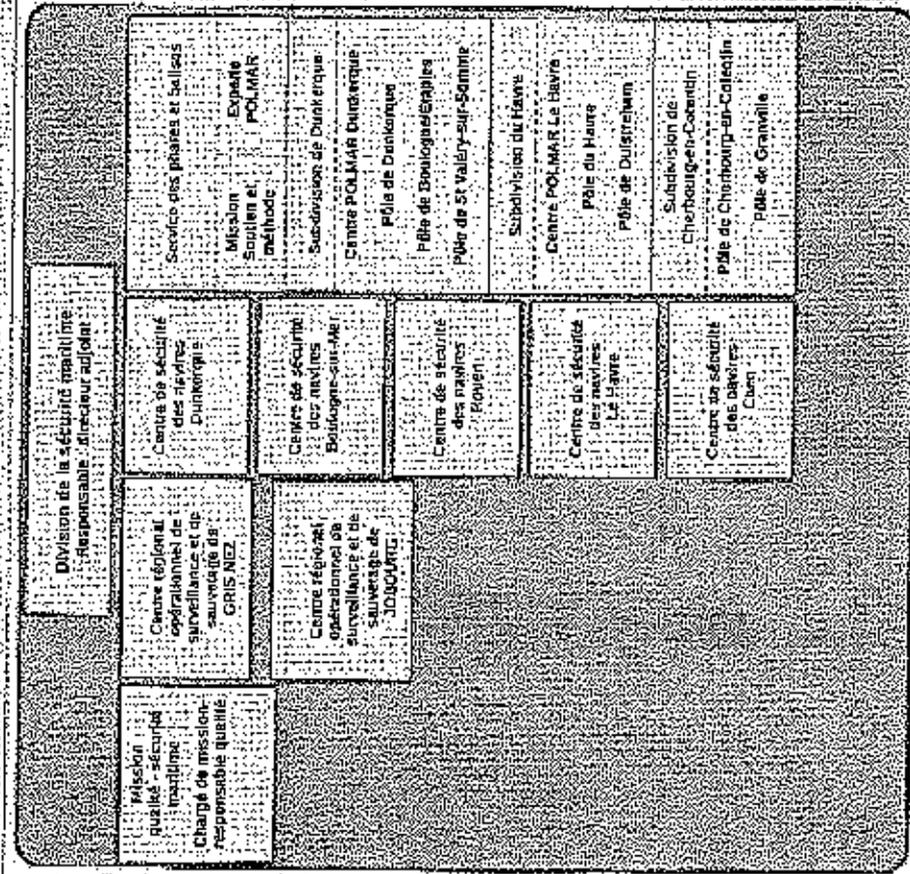
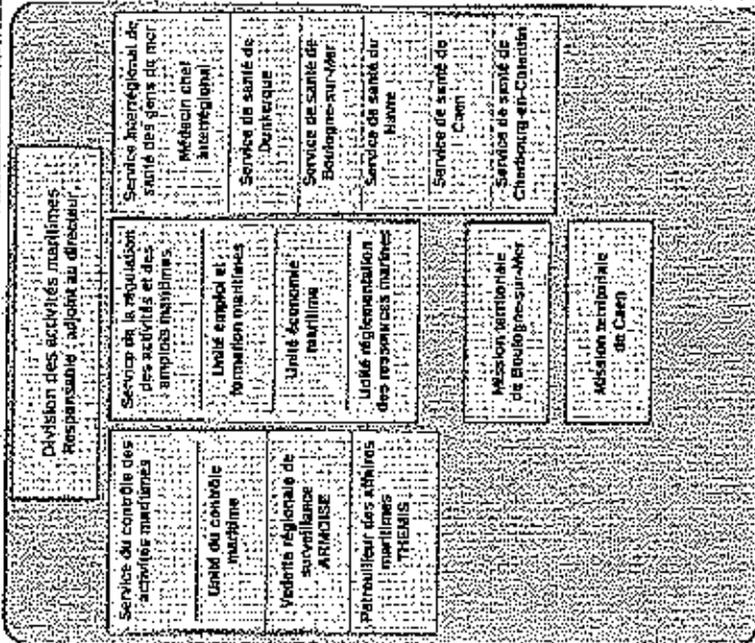
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

Directeur

Adjoint au directeur

Directeur adjoint





PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

LE HAVRE, le 04 mai 2016

DECISION N° 356 / 2016

Objet : Décision portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales.

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

DECIDE

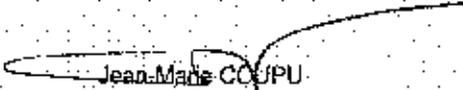
Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- Mme Tanja DECASTEL-SERVA, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service ressources, réglementation, économie et formation,
- M. Mehdi BOUCHELAGHEM, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : La décision n° 43/2016 du 7 janvier 2016 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur interrégional


Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

MM. GATTO - ELY – MATTERA - BOUCHELAGHEM

Mmes ROUYER – DECASTEL-SERVA

dossier

Ts services DIRM



PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Direction Interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 3 mai 2016

Arrêté n° 59/2016 portant modification du règlement local de la station de pilotage maritime du port de Dunkerque (tarifs 2016)

Le Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code des transports et notamment les articles L.5341-1 à L.5341-10 ;
- VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié par le décret n° 455-2000 du 25 mai 2000, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes et notamment son article 15 ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté préfectoral 55-R-2000 du 16 novembre 2000 modifié, instituant l'assemblée commerciale du pilotage du port de Dunkerque ;
- VU l'arrêté préfectoral 122-R-2004 du 29 juillet 2004 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque ;
- VU l'arrêté du 4 janvier 2016 du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière d'activités ;
- VU la décision n° 43/2016 du 7 janvier 2016 du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- VU l'avis de l'assemblée commerciale qui s'est réunie le 10 mars 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : Les annexes A et B, relatives aux tarifs, de l'arrêté n° 122-R-2004 du 29 juillet 2004 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque, sont remplacées par les annexes A et B jointes au présent arrêté.

Article 2 : A l'alinéa 13-3 de l'article 13 du règlement local, la phrase « les transbordeurs dont le capitaine est titulaire de la licence de capitaine-pilote ne paient que 10 % de ce tarif s'ils ne font plus appel au pilote » est remplacée par la phrase suivante : « les transbordeurs dont le capitaine est titulaire de la licence de capitaine-pilote ne paient que 11 % de ce tarif s'ils ne font plus appel au pilote ».

Article 3 : Le tableau définissant les réductions de tarif est remplacé par celui suivant :

Nombre d'escales	0<N≤ 750	751<N ≤ 1050	1051<N≤ 4000	4000<N
Réduction tarifaire	0 %	-30 %	-51 %	-85 %

Article 4 : L'alinéa 15-7 de l'article 15 du règlement local, « L'assistance apportée par le pilote de service à la vigie, à l'aide des moyens appropriés, aux capitaines de navires en approche de la zone de mouillage de la prise de pilote ou de son débarquement donne lieu à une indemnité calculée sur la base d'un barème figurant dans l'annexe B au présent arrêté. » est modifié comme suit : « L'assistance apportée par le pilote de service à la vigie, à l'aide des moyens appropriés, aux capitaines de navires méthanier transportant du gaz liquide en vrac à destination ou en provenance du terminal méthanier de Dunkerque et pour tout navire en faisant la demande expresse et préalable en approche de la zone de mouillage de la prise de pilote ou de son débarquement donne lieu à une indemnité calculée sur la base d'un barème figurant dans l'annexe B au présent arrêté ».

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er avril 2016.

Article 6 : L'arrêté n° 41/2016 du 23 mars 2016 est abrogé.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais-Picardie.

pour le préfet et par délégation,
pour le directeur interrégional

L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

emplation :
Préfecture NPCP-SGAR
DDTM 58 / DMI
DGRM/DST-PTF2
Archives Dossier

**Annexe A à l'arrêté n° 122-R-2004 du 29 juillet 2004
portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque**

Tarifs 2016 de la station de pilotage de Dunkerque

1 ZONE INTERIEURE (selon article 3 du règlement local)

de 0 à 1 500 m ³ =	224,87 €		
de 1 501 à 6 000 m ³ =	243,35 € + 3,740 €	par tranche de au dessus de	100 m ³ 1 500 m ³
de 6 001 à 15 000 m ³ =	417,06€ + 3,324 €	par tranche de au dessus de	100 m ³ 6 000 m ³
de 15 001 à 30 000 m ³ =	713,17 € + 2,627€	par tranche de au dessus de	100m ³ 15 000 m ³
de 30 001 à 50 000 m ³ =	1098,04 € + 2,406 €	par tranche de au dessus de	100 m ³ 30 000 m ³
de 50 001 à 170 000 m ³ =	1607,03 € + 2,125 €	par tranche de au dessus de	100 m ³ 50 000 m ³
au delà de 170 000 m ³ =	4192,73 € + 1,159 €	par tranche de au dessus de	100 m ³ 170 000 m ³

2 ZONE EXTERIEURE (selon article 3 du règlement local)

de 0 à 6 000 m ³ =	203,46 €		
de 6 001 à 50 000 m ³ =	203,46 € + 1,380 €	par tranche de au dessus de	100 m ³ 6 000 M ³
de 50 001 à 170 000 m ³ =	782,60 € + 1,234 €	par tranche de au dessus de	100 m ³ 50 000 m ³
au delà de 170 000 m ³ =	2240,55 € + 0,536 €	par tranche de au dessus de	100 m ³ 170 000 m ³

Gel des tarifs pour le non-piloté :

En 2016 et pour 10 ans, les tarifs pour les navires dont le capitaine qui ne fait pas appel au pilote car il est titulaire d'une licence de capitaine-pilote seront gelés. Ainsi, l'annexe A issue de cette présente assemblée, restera valable pour ces navires jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

**Annexe B à l'arrêté n° 122 – R- 2004
portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque**

**TARIFS 2016 DES PRESTATIONS ACCESSOIRES ET FRAIS DIVERS
(EN APPLICATION articles 13-15 et 16 du règlement local)**

1- Tarif divers

Article 13.4 frais de déplacement du pilote pour son embarquement en un point autre que celui prévu 385,61 €

Article 13.4 majoration pour demande de service de pilotage sans message préalable 385,61 €

Article 15.1 Minimum de perception pour déhalage 170,88 €

Article 15.2 Indemnité pour mouillage

DWT	DWT < 90 000 TPL	90 000 TPL < DWT < 150 000 TPL	150 000 TPL < DWT
Indemnité	1 688,02 €	2 200,83 €	2 713,26 €

Article 15.3

1. Indemnité pour déplacement et congédiement de pilote
 - a) pour tous mouvements 170,13 €
 - b) pour un mouvement d'entrée au port au départ du DYCK 385,61 €

2. Indemnité pour déplacement de vedette ou d'hélicoptère 413,97 €

Article 15.4 Indemnité d'attente par période de 12 heures 227,45 €

Article 15.5 Indemnité pour régulation de compas

- à l'extérieur du port 170,88 €
- à l'intérieur du port 114,29 €

Article 15.6 Indemnité pour essais 285,20 €

2- Assistance vigie

Article 15.8 Indemnité d'assistance vigie

navires transporteurs de gaz liquide en vrac	
de 0 à 6 000 m ³	30,00 €
de 6 001 à 50 000 m ³	60,00 €
de 50 001 à 120 000 m ³	220,00 €
au-delà de 120 000 m ³	410,00 €

3- Frais de voyage

Article 16-a Indemnité journalière due au Pilote qui n'est pas débarqué dans la zone de pilotage du DYCK 105,06 €

Article 16-c Indemnité due au Pilote qui se rend dans un port quelconque pour y prendre un navire. 170,88 €

Article 16-d Indemnité pour attente au-delà de 24 heures après l'heure d'appareillage initialement fixée. 456,05 €



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

**DECISION
portant délégation de signature
(DREAL NPDC)**

Administration générale

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord –
Pas-de-Calais – Picardie**

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature, en matière de
gestion courante, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie,

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie,
délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les
décisions définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016, à :

- Madame Aline BAGUET, Directrice Adjointe
- Monsieur Yann GOURIO, Directeur Adjoint
- Monsieur Julien LABIT, Directeur Adjoint
- Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, Directeur Adjoint

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Madame Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe I de l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 à :

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Bénédicte VAILLANT, Secrétaire Générale adjointe

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Madame Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe II de l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 à :

Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef de service Sécurité Transports et Véhicules
Madame Miréille BUTTARELLO, cheffe du pôle régulation et contrôle des transports
Madame Nicola KRYUS, cheffe de l'unité professions du transport
Monsieur Nicolas LENOIR, Adjoint au chef du service Déplacement Infra-Transports
Monsieur Daniel DANDREA, adjoint à la cheffe de pôle régulation et contrôle des transports
Madame Eivire CANLERS, cheffe du pôle sécurité des circulations

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Madame Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies au paragraphe III de l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 à :

Monsieur Christoph HUSSER, chef du service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef de service Mobilité et Infrastructures Amlens
Madame Nathalie RICHER, cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national à Lille
Madame Claire CAFFIN, adjointe à la cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national à Amlens
Monsieur François SANDT, responsable de la cellule procédures administratives et foncières de Lille

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline BAGUET, de Monsieur Yann GOURIO, de Madame Julien LABIT, de Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les accusés de réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas et les demandes d'éléments complémentaires nécessaires,
- les accusés de réception des études d'impacts des dossiers soumis à l'avis de l'autorité environnementale,

- les saisines des services et établissements publics de l'État, pour solliciter leur contribution, utile à l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale.

cités au paragraphe IV de l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016, à :

- Monsieur David TORRIN, chef du service Risques
- Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
- Madame Corinne BIVER, cheffe du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement des Territoires
- Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, chef de l'Unité Départementales de l'Artois
- Monsieur Lionel MIS, chef de l'Unité Départementale de Lille
- Monsieur David LEFRANC, chef de l'Unité Départementale du Littoral
- Monsieur Isabelle LIBERKOWSKI, cheffe de l'Unité Départementale de l'Hainaut
- Madame Caroline DOUCHEZ, cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne
- Monsieur Stéphane CHOQUET, chef de l'Unité Départementale de l'Oise
- Monsieur Arnaud DEPUYDT, chef de l'Unité Départementale de la Somme

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David TORRIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Xavier BOUTON, adjoint du chef du Service Risques
- Monsieur Grégory BRASSART, adjoint du chef du Service Risques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc GREVET, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Hélène SOUAN, adjointe au chef du service Eau et Nature
- Monsieur Enriqué PORTOLA, adjoint du chef de service Eau et Nature
- Madame Caroline CALVEZ-MAES, cheffe du pôle planification et gestion de l'eau
- Monsieur Olivier PREVOST, chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie
- Monsieur John BRUNEVAL, chef du pôle sites et paysages
- Madame Christine BRUNEL, cheffe du pôle Risques naturels
- Monsieur Sofiène BOUIFFROR, chef du pôle Nature Biodiversité
- Monsieur Antoine NOLY, chef du pôle laboratoire hydrobiologique

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BIVER, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pierre BRANGER, adjoint à la cheffe du service Énergie, Climat, Logement, Aménagement des Territoires
- Madame Marie-Claude JUVIGNY, adjointe à la cheffe de service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire
- Madame Jeanne-Marie GOUJFFES, cheffe du pôle Aménagement des Territoires
- Monsieur Vincent PRADEAU, adjoint à la Cheffe du pôle Aménagement des Territoires
- Monsieur Bruno SARDINHA, chef du pôle Air-Climat-Énergie
- Monsieur Pascal FASQUEL, adjoint au chef du pôle Air-Climat-Énergie
- Monsieur Dominique BUISSON, chef du pôle Habitat et Construction
- Madame Sophie HUCHETTE, adjointe au chef du pôle Habitat et Construction

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marie LECLUSE, adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale de l'Artois

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel MIS, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christelle MARQUIS, adjointe au chef de l'Unité Départementale de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David LEFRANC, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Sébastien CARRE, adjoint Risques Technologiques au chef de l'Unité Départementale du Littoral

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LIBERKOWSKI, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Nicolas SANTERRE, adjoint Risques Technologiques à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
- Monsieur Richard PREUVOT, adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine DEMOL, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrice SAINT-SOLIEUX, adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Aisne

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane CHOQUET, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Sébastien PREVOST, adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud DEPUYDT, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Séverine DENIS, cheffe de l'Équipe Somme 1

Article 6 :

Monsieur Vincent MOTYKA Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise.

Lille, le 02 MAI 2016

**Le Directeur Régional
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du
Nord - Pas-de-Calais - Picardie**


Vincent MOTYKA



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement

DECISION

Ordonnancement secondaire

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie,

Vu la convention du 16 juillet 2012 entre la DREAL Nord Pas-de-Calais et la division de Lille de l'ASN relative au BOP 181, action 9,

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée aux directeurs adjoints :

- Madame Aline BAGUET
- Monsieur Yann GOURIO
- Monsieur Julien LABIT
- Monsieur Jean-Marie DEMAGNY

pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, sur les missions et les Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) indiqués à ses articles 1er et 2, pour les commandes d'achats, les marchés de Travaux, Fournitures et Services, ainsi que pour les actes attributifs de subventions.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud WINOCCO, responsable de la Mission Stratégie et Pilotage Régional (MSPR) ainsi qu'à Monsieur Christophe ISORE, chargé de mission LOLF, pour l'exercice de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du responsable de BOP les crédits des BOP indiqués à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de recevoir les crédits, et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les demandes et actes d'engagement juridique,
- l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés.

dans la limite des périmètres et seuils suivants, dans la limite des seuils indiqués pour chaque délégataire ci-après :

BOP : Tous BOP
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	

BOP : 113 – PEB
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de M. GREVET :		
Hélène SOUAN	adjointe au chef de service Eau et Nature	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Caroline CALVEZ-MAES	chefe du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNEVAL	chef du pôle sites et paysages	
Antoine NOLY	chef du pôle laboratoire hydrobiologique	
Sofiana BOUIFFROR	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	chefe du pôle Risques naturels	

BOP : 135 – UTAH
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Carinne BIVER	cheffe du service ECLAT, référente du BOP 135.	
En cas d'absence ou d'empêchement de C BIVER :		
Pierre BRANGER	adjoint au chef de service ECLAT	
Marie-Claude JUVIGNY	adjointe au chef de service ECLAT	
Jeanne-Marie GOUIFFES	cheffe du pôle aménagement des territoires	40 000 €
Vincent PRADEAU	adjoint à la cheffe du pôle aménagement du territoire	
Sophie HUCHETTE	adjointe au chef du pôle habitat construction	
Dominique BUISSON	chef du pôle habitat construction	

BOP : 174 – EAM
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Corinne BIVER	cheffe du service ECLAT, référente du BOP 174	
Daniel HELLEBOID	chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)	
En cas d'absence ou d'empêchement de C.BIVER :		
Pierre BRANGER	adjoint au chef de service ECLAT	
Marie-Claude JUVIGNY	adjointe au chef de service ECLAT	40 000 €
Bruno SARDINHA	chef du pôle Air-Climat-Energie	
Pascal FASQUEL	adjoint au chef du pôle Air-Climat-Energie	
En cas d'absence ou d'empêchement de D.HELLEBOID :		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	
François VANDENBON	chef du pôle véhicules	

BOP : 1B1 – PR
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
David TORRIN	chef du service Risques, référent du BOP 1B1	40 000 €
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature	
En cas d'absence ou d'empêchement de D. TORRIN :		
Xavier BOUTON	adjoint du chef du service Risques	
Grégory BRASSART	adjoint du chef du service Risques	
Laurent CHAUVEL	chef de la division risques accidentels	
Laurent COURAPIED	chef de la division risques sanitaires et pilotage de l'IC	
Roger DHENAIN	chef du pôle sous sol et ouvrages hydrauliques	
François CLERC	chef du pôle prévision des crues et hydrométrie	
Jean-Marie BLAVOET	chef d'unité hydrométrie	
Nathalie GAFFET	chefe d'unité prévision des crues	
Laurent GOBLET	techniciens hydro	Limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le respect des plafonds définis.
Éric WILK		
Jean-Michel LACQUEMANT		
Xavier POLBOS		
Pascal LIS		
Didier GRENOUILLET		
En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :		40.000 €
Hélène SOUAN	adjointe au chef de service Eau et Nature	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Christine BRUNEL	chefe du pôle Risques naturels	

BOP : 203 - IST
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Christophe HUSSER	chef du Service Mobilité et Infrastructures (SMI); référent du BOP 203	180 000 € pour les commandes et marchés de travaux; 40 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI	40 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marchés (montant cumulé tous signataires qui a délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de C. HUSSER :</i>		
Luc FOLLEBOUT	responsable du pôle stratégie/mobilité déplacement/transport	
Régis AUFFRET	adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Nord Ouest AML et Littoral	100 000 € pour les commandes et marchés de travaux; 20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Aurélien BALMER	adjoint au responsable du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Sud Est	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Nathalie RICHER	responsable du pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	
Claire CAFFIN	adjointe au responsable du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Sud	
Lucile GAMANT	chargée mission Bruit	
Patricia ROUY	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € pour les commandes et marchés travaux
Vincent ROUSSEAU	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Adrien BRULEZ	responsable cellule Stratégie et pilotage dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Laurent LEFEVRE	responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	
François SANDT	responsable de la cellule procédures administratives et foncières	
Thierry OGEZ	chargé de mission Assistance Opérationnelle	

BOP : 203 – IST
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D HELLEBOID</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	40 000 €
Mireille BUTTARELLO	chefe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	

BOP : 203 - IST
Périmètre : Actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SMI

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Christophe HUSSER	chef du SMI, référent du BOP 203	sans seuil
Nicolas LENOIR	adjoint au responsable du SMI	

BOP : 207 - SCR
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Daniel HELLEBOID	chef du SSTV	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de D.HELLEBOID</i>		
Thierry THOUMY	adjoint au chef du SSTV	

BOP : 217 – CPPEDMD
Périmètre : Titres 2, 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général, référent du BOP 217	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de F. BOULANGER :		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	

BOP : 217 – CPPEDMD
Périmètre : Action 1 – Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	chefe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référent du BOP 217 CGDD	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de C. ADJRIOU :		
Frédéric GARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

BOP : 217 – CGDD
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	chefe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDEE), référent du BOP 217 CGDD	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de C ADJRIOU :		
Frédéric CARLIER	chef du pôle Promotion de la transition	

BOP : 303 – 333 – 723
Périmètre : Titres 3 et 5

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	secrétaire général	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de F BOULANGER :		
Bénédicte VAILLANT	secrétaire générale adjointe	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière	

Article 4 :

La signature des décomptes généraux et définitifs des marchés n'est déléguée qu'aux personnes citées aux articles 1 et 3 dans la limite des seuils indiqués dans ces articles.

La signature du certificat pour mise en paiement des actes relevant du titre 9 est déléguée aux personnes mentionnées aux articles 1 et 3 sans seuil.

Outre les agents mentionnés aux articles 1 et 3 délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions indiqués :

Titre 6 :

- les certificats administratifs de constatation de service fait, sans seuil.

Autres titres :

- les constatations de service fait (sans seuil),
- les états d'acompte (sans seuil)

BOP : 113 – PEB

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH	
Peggy VALET	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 135 – UTAH

Agents	Fonctions	Restrictions
Emmanuel LEDE Gilles VERLEY Alexia TREHEIN Alexandre LALLEMENT Jean-Christophe HOLDERIC Guilhem GIZOLME Marie LEROY Geoffrey MUNIER	chargés de mission	sans

BOP 174 - EAM

Agents	Fonctions	Restrictions
Alexis DRAPIER Elisabeth ASLANIAN Noémie FRADET Olivier SAVY Guillaume CORON	chargés de mission	sans
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
David BOUSSART	coordonnateur véhicules	
Annick SEGARD	chefe équipe CTT / véhicules	
Marcel WILLEMART	technicien activité véhicules	
David LEFRANC Eric LOUAGE	chef d'UD Littoral technicien véhicules	
Didier BRUNET	chef d'équipe véhicules	
Lionel MIS	chef d'UD Lille	
Stéphane CHOQUET	chef d'UD Oise	
Arnaud DEPUYDT	chef d'UD Somme	

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	Uniquement le service fait
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH	
Peggy VALET	chefe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEG / formation	

BOP : 161 – PR

Agents	Fonctions	Restrictions
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	sans
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de M GREVET :</i>		
Hélène SOUAN	adjointe au chef de service Eau et Nature	
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature	
Caroline CALVEZ-MAES	chefe du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
John BRUNVAL	chef du pôle sites et paysages	
Antoine NOLY	chef du pôle laboratoire hydrobiologique	
Sofiane BOUIFFROR	chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	chefe du pôle Risques naturels	

Agents	Fonctions	Restrictions
Lionel MIS	chefs UD	Uniquement le service fait.
David LEFRANC		
Isabelle LIBERKOWSKI		
Frédéric MODRZEJEWSKI		
Stéphane CHOQUET		
Arnaud DEPUYDT		
Caroline DOUCHEZ		
Michel WILCZYNSKI	chef du pôle logistique	
Dany LEROY	responsable unité moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH	
Peggy VALET	chefe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEG / formation	

Agents	Fonctions	Restrictions
François GODIN	chef de la division territoriale de l'ASN	Action 9
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de F GODIN :</i>		uniquement service fait
Jean-Marc DEDOURGE	adjoint au chef de la division	

BOP : 283 - IST

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour la SMI :		
Yannick DEBRABANT Marie-Gabrielle LAGNIER Boris LY Pierre Maxime GIORA Mélanie LIMIER	chargés de mission	sans
Bella ANSEUR Kathy GERME Louise HURTEL André MORTREUX Emanuele NICOTERA Stéphane QUENY Laury DEGROOTE Pierrick PAGÉ Guillaume POTEAU Frédéric DIDELET Céline GOULY Nordine FRIKHA	chargés d'études	
Noémie HANSENS Cécile LAURENT Cédric NURDIN	chargés d'affaires de procédure foncière	
Pour la SSTV :		
Nicole KRYUS	chefe unité professionnels du transport	
Laurette TOURNEUR	chargée mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles	
Daniel DANDREA	adjoint au chef du pôle régulation et contrôle des transports	
Corinne DIRUIT	chargée de contrôle unité support des contrôles	
Frédéric DUBOIS	chef unité contrôle Arras	
Pierre CONDE	chef unité contrôle Prouvy	
André TARTAR	chef unité contrôle Calais	
Emmanuelle MARY	chef unité contrôle Calais, par intérim	
Lionel LECOUSTRE	chef unité contrôle Lille	
Robert HUGUET	chef unité contrôle Beauvais	
Anne JORE	chef unité contrôle Amiens	
Murielle COZETTE	chef unité contrôle Laon	

BOP : 207 – SCR

Agents	Fonctions	Restrictions
Didier SOYER	animateur sécurité routière	Uniquement le service fait
Sylvie DELPIERRE	chargée mission sécurité routière	

BOP 217 - CPPEDMD

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SG :		
Michel WILCZYNSKI	chef de la division logistique	Actions 3 et 5 Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable cellule moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	
Nicolas CAREMELLE	responsable unité informatique	
Christophe TURBANT Laurent LEGRAND Fabrice DELAVIEZ Jullie DESRUMAUX	agents unité informatique	
Laurence MARQUART	adjointe RH responsable formation	
Elisabeth TABARY	responsable cellule gestion financière	
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Frédérique MOONS Sylvie MODESSE	gestionnaires	
Lenka SVITEK	responsable pôle Ressources Humaines	
Bernadette TRIBOLET	adjointe cheffe du pôle RH	
Peggy VALET	cheffe unité RH de synthèse et de proximité	
Laurence MARQUART	responsable unité GPEEC / formation	
Pour le service Risques :		
David TORRIN	chef du service	Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Laurent CHAUVEL Laurent COURAPIED Grégory BRASSART	chefs de division	
Roger DHENAIN	adjoint au chef de division risques naturels hydrauliques et miniers	
François CLERC	chargé de mission Wateringues	
Nathalie GAFFET	responsable cellule prévision des crues	
Marie-Alexandrine BERTAUX-VALERE	cheffe de cellule risques naturels	
Jean-Marie BLAVOET	responsable cellule hydrologie	
Didier GRENOUILLET	chargé de maintenance	
Irène MEURICE Corinne MOMPACH Emmanuelle PROY Dominique AUDIC Isabelle RONDEAU	assistantes	

Agents	Fonctions	Restrictions	
Pour le service Eau et Nature :			
Marc GREVET	chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	Action 3 Uniquement les constatations de service fait	
Hélène SOUAN	adjointe au chef de service Eau et Nature		
Enrique PORTOLA	adjoint au chef de service Eau et Nature		
Caroline CALVEZ-MAES	cheffe du pôle planification et gestion de l'eau		
Olivier PREVOST	chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie		
John BRUNEVAL	chef du pôle sites et paysages		
Antoine NOLY	chef du pôle laboratoire hydrobiologique		
Sofiene BOUIFFROR	chef du pôle nature biodiversité		
Christine BRUNEL	cheffe du pôle Risques naturels		
Pour le service ECLAT :			
Catherine ERMOLENKO Élodie PECAUT Isabelle VALMONT-GASTARIET	assistantes		
Pour le service IDDEE :			
Lillane VASSEUR	assistante		
Patrice FRERE	assistant		
Pour le SSTV :			
Daniël HELLEBOID	chef du SSTV		
Mireille BUTTARELLO	cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres		
François VANDENBON	chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules		
Nicole KRYUS	cheffe unité professionnelle du transport		
Laurette TOURNEUR	chargée de mission capacité professionnelle		
Vincent UYTENHOVE	chef unité support des contrôles		
Patrick DEREUMAUX	adjoint au chef de la division sécurité et réglementation des véhicules		

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SMI :		<p>Action 3</p> <p>Uniquement les constatations de service fait</p>
Martine BOSCARD Catherine ROGE	assistantes	
Pour les UD :		
Artois :		
Frédéric MODRZEJEWSKI	chef d'UD	
Élisabeth PAS	assistante	
Dominique LAHONDES	administratif véhicules	
Hainaut :		
Isabelle LIBERKOWSKI	cheffe d'UD	
Chantal MAIRECHE Christine AMMENOÛ	assistantes	
Alexandre VUYLSTEKER	technicien CT activité véhicules	
Pascal DE SAINT VAAST	inspecteur ICPE	
Lille :		
Lionel MIS	chef d'UD	
Myrienne LEGROS	assistante	
Littoral :		
David LEFRANC	chef d'UD	

Agents	Fonctions	Restrictions	
Pour la Direction :			
Dominique WEKSTEEN Marie-Christine GUIMARD Murielle DECROIX	assistantes	Action 3 Uniquement les constatations de service fait.	
Pour la MSPR :			
Arnaud WINOCCQ	responsable		
Pour CQCG :			
Élodie PATTE-GONDRAN	responsable qualité		
Pour la Zone Défense :			
Didier SOCKEEL Frédéric FLEURY Guillaume MARAIS	chargés de mission		
Pour le Service Juridique Mutualisé :			
Sylvain GATHOYE	chef du PSI Jur		
Maylis RIGOT	adjointe, cheffe de la division Affaires générales		
Nathalie RICART	cheffe de la division Travaux et contrats publics		
Noura MEHABI	cheffe de la cellule Dommages de travaux publics et domanialité		
Julia ALAOUI	cheffe de la division contentieux pénal urbanisme et ICPE		
Régine DEMOL	adjointe en charge des affaires du Tribunal Administratif d'Amiens		
Pour le SMMAPAC :			
Odile BASCOP-ADJANOH Nathalie BOUDEVILLE Émilie SZWAGROWSKI Isabelle SALOT Monique ESQUENET	assistantes		
Barbara DE BLOCK	infirmière		

BOP : 333 - 309 - 723

Agents	Fonctions	Restrictions
Michel WILCZYNSKI	chef de la division logistique	Uniquement les constatations de service fait
Dany LEROY	responsable cellule moyens généraux	
Emmanuel ORY	responsable unité logistique de proximité	
Gérard VERHAEGEN	assistant unité moyens généraux	
Didier CARON	assistant unité moyens généraux	
David PETIT	responsable unité immobilier	

Article 5 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait :

BOP : 203

Agents	Fonctions
Pour le SMI :	
Christophe HUSSER	chef de service SMI
Nicolas LENOIR	adjoint au Responsable du SMI
Marie-Agnès BOISSEAU	responsable Pôle Finances Commande Publique
Geneviève GIRARD	responsable d'unité, Adjointe à la responsable Pôle Finances Commande Publique
Clotilde VERHOEVEN	responsable d'UC, référente commande publique

BOP : Tous BOP

Agents	Fonctions
Pour le SG :	
Christophe DIRUIT	chef du pôle gestion financière
Elisabeth TABARY	responsable cellule gestion financière
Sheela SUREKA Claire DELBARRE Frédérique MOONS Sylvie MODESSE	gestionnaires
Marie-Agnès MARTIN Nathalie BEVE Danielle BOUTHORS	chargées de mission

Article 6 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application ARGOS le transfert de l'état de frais vers Chorus :

Agents	Fonctions	Programmes
Odile LANNOY	gestionnaire	tous programmes
Peggy VALET	chefe de l'unité RH de synthèse et de proximité à Lille	
Corinne RADER	chargée de mission RH	
Bernadette TRIBOLET	adjointe à la cheffe de pôle RH	

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou de valider sous le logiciel Chorus, pour le compte de la DREAL ainsi que pour le compte des services délégués DDT(M) Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, DRAAF Nord-Pas-de-Calais-Picardie, DDPP Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme, ENTE, CVRH, DIR, sur les BOP 113 - 134 - 135 - 143 - 146 - 149 - 154 - 159 - 174 - 181 - 190 - 203 - 205 - 206 - 207 - 215 - 216 - 217 - 309 - 333 - 723 - 751, les actes suivants :

Agents	Profils	Actes délégués
Nathalie KORCZ Audrey MARAIS Charlotte SALOMEZ Eric LAUWERIE Denise HOSS Zakya ALELE Nathalie BOULET Murielle DECROIX Elise JAKUBOWICZ Marie-Françoise BEAUFORT Christine TONNEL Micheline BONNAMY Nathalie FILIPPI Fabien MARGUERITE	validateurs	<ul style="list-style-type: none"> - les propositions d'engagements juridiques auprès du C.F.R.; - les validations des engagements juridiques, - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses (notamment la certification du service fait et la validation des demandes de paiement), - les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'état, - toutes correspondances, ampliations, pièces annexes, nécessaires à l'ordonnement des dépenses et des recettes
Unité Achats Subventions :		
Lydie HAUTIER Nathalie LANSON Didier LAURENT Florence LECLERQ Brigitte PERRILLAT Benoît ROUGERON Jean-Marie TISON Thérèse VANCOILLIE Nicolas SOYEZ	chargées de prestations comptables	certification du service fait
Vacataires :		
Bertrand COMBAZ Sophie GOETHALS Angélique HOUSSIN Elisabeth KORCZ Vincent MOITRELLE Sandra RAOUT Romain ROBYN Adeline TISON		
Unité Marchés Complexes		
Jean-François BARBET Sophie BIREMBAUX Elisabeth DESPLANQUES Florence DESTIERT	chargées de prestations comptables	certification du service fait
Unité Prestations Sociales RNF		
Véronique KOS Jacques LAUDE Danielle LEPRETRE Ghislaine ROBYN	chargées de prestations comptables	certification du service fait

Article 8 :

Les référents des BOP désignés à l'article 3 du présent arrêté m'adresseront un compte rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de la performance des budgets opérationnels arrêtés aux 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Les subdélégués ci-dessus nommés aux articles 1 et 3 devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la Division Marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signés dans le cadre de cette délégation.

Article 9 :

Monsieur Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais- Picardie, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord/Pas-de-Calais Picardie et du Département du Nord, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Somme et à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Département de l'Oise accompagnée d'un spécimen de signature des agents habilités.

Fait à Lille, le 04 MAI 2016

le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais - Picardie


Vincent MOTYKA

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais – Picardie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté conjoint DOS-Pôle 02 n°2016-08 modifiant l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR
n°2014-552 modifié fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale
Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS de
l'Aisne)**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1435-5, L 6314-1, R6313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Raymond L.E DEUN, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du CODAMUPS-TS de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : Le b) du 3) de l'article 1 de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n° 2014-552 du 15 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de l'Aisne est modifié comme suit :

b) Quatre médecins représentants de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Monsieur le Docteur Benoît CABANEL - titulaire
- Madame le Docteur Maryse VASSEUR - suppléante
- Monsieur le Docteur Philippe TREHOU - titulaire
- Monsieur le Docteur Jean-Jacques MORISSEAU - titulaire
- Monsieur le Docteur Abdelouahab ZARAA - suppléant

Article 2 : le l) du 3) de l'article 1 de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n° 2014-552 du 15 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de l'Aisne est modifié comme suit :

l) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine :

- Monsieur Alexis MAES – Titulaire
- Pas de suppléant désigné

Article 3 : Le o) du 3) de l'article 1 de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n° 2014-552 du 15 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de l'Aisne est modifié comme suit :

o) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Monsieur Sylvain CHARBIT – Titulaire
- Monsieur Jean-Paul COPPI - Suppléant

Article 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Aisne. Les modifications des l'article 1, 2 et 3 sont intégrées dans ce tableau.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt 59777 LILLE
- 2) D'un recours hiérarchique auprès de la Ministère des affaires sociales et de la Santé, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- 3) D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

- 4) En cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le ... **6 AVR. 2016**

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
Du Nord-Pas-de-Calais-Picardie**



Fait à Laon, le **22 AVR. 2016**

Le Préfet de l'Aisne



Raymond LE DEUN

**Annexe 1 de l'arrêté DOS-Pôle 02 n°2016-08
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins
et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Aisne**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de l'Aisne		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Monsieur Freddy GRZEZICZAK	Pas de désignation de suppléants (cf article 3 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006)
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires de l'Aisne	Monsieur Frédéric MEURA Monsieur Ernest TEMPLIER	
2° Partenaires de l'aide médicale Urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Jamal CHOUKRI Docteur Farid NASR	Pas de désignation de suppléants (cf article 3 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006)
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	En attente de nomination	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Nicolas FRICOTEAUX	
d) Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Gilles RAGOT	
e) Le Médecin Chef du service d'incendie et de secours	Docteur Stéphane ANTHONY	
f) Un officier de sapeurs pompiers chargé des opérations	Monsieur le Lieutenant Colonel Olivier MAURY	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Thierry MAILLIEZ	Docteur Jean-Marie TILLY
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Benoît CABANEL	Docteur Maryse VASSEUR
	Docteur Philippe TREHOU	Pas de suppléant désigné
	Docteur Jean-Jacques MORISSEAU	Docteur Abdelouhab ZARAA
	Pas de représentant désigné	Pas de suppléant désigné
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Monsieur Guy DEVAUGERME	M. Johan CHEDEVILLE

d) Deux praticiens hospitaliers exerçant dans les structures des urgences hospitalières	Docteur Samuel NYAM NDES – AMUF	Pas de suppléant désigné - AMUF
	<i>En cours de désignation – SAMU France</i>	
e) Médecin des structures de médecine d'urgence des établissements privés	<i>En cours de désignation</i>	
f) Un représentant des associations de permanence des soins	Docteur Marie-France JACQUOT – ARLA 02	Docteur Céline DELOR
	Docteur Jean-Claude NATTEAU – SOS Médecins 02	Docteur Benoit ENNUYER
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHP)	Madame Caroline VERMONT	Monsieur Alexandra MOKEDE
h) Un représentant de l'organisation d'hospitalisation privée	Monsieur Gilles VORMELKER – FHP	Docteur Pierre LAGERSIE
	Madame Sabina CASTERMAN - FEHAP	Pas de suppléant désigné
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	Monsieur Eric LEVU – FNAA	Monsieur Gilles RIGO
	Monsieur Jean-Louis DARGENT - FNAA	Monsieur Félix DUMAY
	Monsieur Yannick KANTIL - FNAA	Monsieur Christophe PHILIPPE
	Monsieur Bertrand JOURDAIN – CNSA	Monsieur Dominique DESMEUR
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Jean-Frédéric FEIGNIER	Monsieur Thierry DAGNICOURT
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Monsieur Joël PONTHEU	Monsieur Jean-François BASSET
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Alexis MAES	Pas de suppléant désigné
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Monsieur Francis RINGEVAL	Monsieur Olivier HAMM
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Jean-François SERET	Docteur Emmanuel ROBIN
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Sylvain CHARBIT	Docteur Jean-Paul COPPI
4 * Un représentant des associations d'usagers		
	Monsieur Philippe COCHET – CISS Picardie	Madame Marie Christine PHILBERT

Arrêté DOS-Pôle 60 n° 2016-03 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Beauvais

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 Mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Beauvais est fixée pour l'année 2016 comme suit :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ou son représentant, Président.

- Monsieur Philippe HESSE, Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Beauvais ou son représentant,
- Monsieur Eric GLUYADER, directeur du Centre Hospitalier de Beauvais, ou son représentant,
- Madame Martine SABRE, Conseillère Technique et pédagogique en Soins Régionaux de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais Picardie,
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'Institut ou son représentant : *en cours de nomination*.

Un infirmier enseignant permanent de l'Institut de Formation

- Madame Martine LELEU, infirmière diplômée d'Etat, cadre de santé, titulaire ;
- Madame Sylvette DEL AGUILA, infirmière diplômée d'Etat, formatrice, suppléante.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage

- Madame Michèle DEMARCKE, aide soignante, Les Héliades, Centre Hospitalier de Beauvais, titulaire ;
- Madame Virginie DELAHAYE, aide soignante, soins longue durée B, Centre Hospitalier de Beauvais, suppléante.

Deux représentants des élèves

- Monsieur Valentin CRISPEL, titulaire ;
- Madame Fidèle NGO NLEND, suppléante.

- Monsieur Vincent LABOUIERE, titulaire ;
- Madame Justine POUJET, suppléante.

Article 2 : Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par le Directeur de l'Institut, qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille le

22 MARS 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

**DECISION PORTANT APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES LISTES D'HYDROGEOLOGUES
AGREES EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE POUR LES DEPARTEMENTS
DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais - Picardie

**Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre du mérite**

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 1321.1 et suivants et les articles R 1321.1 à R 1321.14 et R 1322.5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté DPP3_11_187 du directeur général de l'ARS Picardie du 4 août 2011 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais du 13 septembre 2011 modifiée le 13 avril 2015 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les deux départements de la région Nord-Pas-de-Calais ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} - L'appel à candidatures en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme est ouvert du 16 mai 2016 au 3 juin 2016.

Article 2 - L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- dans le département où ils exercent leurs fonctions, aux hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional ;
- dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence d'une agence de l'eau, aux hydrogéologues exerçant dans cette agence de l'eau ;
- dans un département où intervient un organisme de production ou de distribution d'eau, aux hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein de cet organisme.

Article 3 - Les dossiers de demande d'agrément pour chaque département pourront, à compter du 16 mai 2016, soit :

- être envoyés par courrier sur demande à l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie, 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE
- être téléchargés sur le site de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie (<http://www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr/Appel-a-candidature.190286.0.html>).

Les dossiers de demande d'agrément devront être transmis sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception à l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie, direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale - sous direction santé environnementale à l'attention de M. Pierre Pruvot 556 Avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE au plus tard le 3 juin 2016 (cachet de la poste faisant foi).

Article 4 - Pour chaque département, la demande d'agrément comprend, en deux exemplaires, un acte de candidature (daté et signé par le candidat) et un dossier comportant au moins les informations décrites par l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 susvisé.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Les agréments accordés aux hydrogéologues par l'arrêté DPP3_11_187 du directeur général de l'ARS Picardie du 4 août 2011 et par la décision du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais du 13 septembre 2011 modifiée le 13 avril 2015 susvisés sont prorogés jusqu'à publication de la nouvelle liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

Article 7 - La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie et des préfectures des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 2 MAI 2016

Le directeur général

Jean-Yves Grall



**DECISION PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS
DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES
ET D'AGREMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23; R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 15 septembre 2015 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande de la société TRIADE AMBULANCE, parvenue à l'Agence Régionale de Santé le 9 novembre 2015, par l'intermédiaire de son représentant légal M. Cédric MORTUAIRE ;

Vu l'objet de la demande visant au transfert des autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé BP-994-EP et un véhicule sanitaire léger immatriculé 75CYK69 exploités par la société TURZ AMBULANCES ET TAXIS située à LALLAING en vue de l'obtention d'un agrément au profit de la société TRIADE AMBULANCE à PECQUENCOURT, société en cours de création ;

Vu l'attestation de cession des véhicules de transports sanitaires en date du 29 septembre 2015 établie entre ces deux sociétés ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société TRIADE AMBULANCE en date du 28 septembre 2015 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins, que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones de proximité ;

Considérant que la société TURZ AMBULANCES ET TAXI est implantée dans la zone de proximité du DOUAISIS ; que cette zone est dans une dotation moyenne en véhicules de transports sanitaires de type ambulance et en dotation excédentaire en véhicules de transports sanitaires de type VSL ;

Considérant que la société TRIADE AMBULANCE est également implantée dans la zone de proximité du DOUAISIS ;

Considérant que cette opération n'a aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de cette zone ;

Considérant que ce transfert n'entraîne pas une augmentation de la dépense de transports ;

Considérant que la société TRIADE AMBULANCE déclare disposer de locaux conformes à l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cette société réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société TRIADE AMBULANCE et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en circulation du véhicule type « ambulance » et du véhicule sanitaire léger objets de la cession et ce à son profit ;

DECIDE

Article 1 – La société TRIADE AMBULANCE à PECQUENCOURT est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé BP-994-EP, et un véhicule sanitaire léger immatriculé 75GYK59 qu'elle a acquis auprès de la société TURZ AMBULANCES ET TAXI à LALLAING dans les quatre mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – L'inscription de ces véhicules sur le certificat d'agrément de transports sanitaires de la société TRIADE AMBULANCE est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en circulation des véhicules objets de la transaction. La société TRIADE AMBULANCE fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la transaction faisant apparaître la société TRIADE AMBULANCE comme leur propriétaire ou leur exploitant. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre (contrôles techniques).

Article 3 – La société TRIADE AMBULANCE transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa capacité juridique aux services de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais.

Article 4 – La société TRIADE AMBULANCE dispose d'un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le - 3 DEC. 2015

Pour le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



Eric POLLET



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au **Centre Hospitalier de Clermont**
(n° FINESS 600 100 618 – USLD 600 107 551)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnées à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Mai 2016 au Centre Hospitalier de Clermont sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Code tarif</u>	<u>Montant</u>
Médecine	11	885.43 €
Chirurgie	12	1 146.23 €
Soins de suite et de réadaptation	30	940.74 €
Hospitalisation de jour cas général	50	839.70 €
Anesthésie et chirurgie ambulatoire	90	1 542.91 €

Les tarifs d'intervention d'un SMUR
sont fixés comme suit :

Intervention terrestre d'une demi-
heure 1 084, 91 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois -- C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le - 2 MAI 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par
délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
au Centre Hospitalier de Beauvais
(n° FINESS 600 100 713 - USLD 600 107 494)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Mai 2016 au Centre Hospitalier de Beauvais sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>Discipline/spécialité</u>	<u>Codé tarif</u>	<u>Montant</u>
Médecine	11	984,34 €
Chirurgie	12	1 192,77 €
Spécialités coûteuses	20	1 781,26 €
Soins de suite et réadaptation	30	486,29 €
Hospitalisation de jour cas général	50	635,25 €
Hospitalisation jour (traitement onéreux)	51	1 076,93 €
Hémodialyse- dialyse	52	905,23 €
Hospitalisation jour (traitement très onéreux)	53	1 076,93 e
Hospitalisation à domicile	70	574,71 €
Anesthésie et chirurgie ambulatoire	90	1 129,42 €

Les tarifs d'intervention du SMUR sont fixés comme suit :

- Intervention terrestre d'une demi-heure	1 176,27 €
---	------------

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6, rue du Flaut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 29 AVR. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
Au Centre Hospitalier Interdépartemental à Clermont
(EJ N° FINESS : 60 010 002 8)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1er: Le tarif journalier de prestations applicables à compter du 1^{er} mai 2016 au Centre Hospitalier Interdépartemental est fixé ainsi qu'il suit :

<u>Psychiatrie générale, infanto-juvénile :</u>	<u>Code tarifaire</u>	<u>Montant</u>
Hospitalisation à temps complet - Adulte :	13	483,86€
Hospitalisation à temps complet - Enfants :	14	1 118,33€
Placement Familial Thérapeutique	33	358,25€
Post-cure	35	457,71€
<u>Alternative à l'hospitalisation :</u>		
Hospitalisation de jour - Adulte :	54	336,64€
Hospitalisation de jour - Enfants :	55	624,15€
Hospitalisation de nuit :	60	355,10€
Hospitalisation à domicile :	72	277,59€

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 22 AVR 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2016
Au Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé 1.e pavillon de la chaussée à Gouvièux
(EJ N° FINESS : 60 001 003 7)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22.10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2016 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le tarif journalier de prestations applicable à compter du 1^{er} mai 2016 au Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé Le pavillon de la chaussée est fixé ainsi qu'il suit :

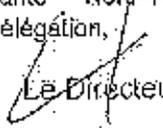
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>	<u>Code tarifaire</u>	<u>Montant</u>
Hospitalisation à temps complet	30	180,68 €

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 28 AVR. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie et par délégation,

 Le Directeur - Soins

Serge MORAIS

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) D'AVESNES SUR HELPE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-936 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 12 novembre 2015 autorisant le renouvellement de l'autorisation du SSIAD géré par le centre hospitalier du Pays d'Avesnes d'une capacité de 68 places pour personnes âgées à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu la demande présentée par le Monsieur le directeur du centre hospitalier du Pays d'Avesnes le 2 novembre 2016 en vue d'obtenir l'extension de 12 places pour personnes âgées de son SSIAD ;

Considérant que la demande d'extension de 12 places répond à un besoin avéré sur la zone d'intervention actuelle du SSIAD ;

Considérant la liste d'attente présentée par le SSIAD ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédit de paiement ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 12 places pour personnes âgées du SSIAD d'Avesnes sur Helpe géré par le centre hospitalier du Pays d'Avesnes est autorisée et porte la capacité du SSIAD à 80 places pour personnes âgées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590781795

N° FINESS de l'établissement : 590817618

Article 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD pour personnes âgées est inchangée.

Article 3 : la confirmation de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acte de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier du Pays d'Avèsnès - BP 10209 - Route d'Haut-Lieu - 59363 AVESNES SUR HELPE Cedex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire d'Avèsnès sur Helpe.

A Lille, le 25 AVR. 2016

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord / Pas de Calais Picardie

pa délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Françoise VANRECHEM

Joan-Yves GRALL

Arrêté DOS-Pôle 60 n° 2016-06 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont est fixée pour l'année 2016 comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ou son représentant, Président
- Madame Sophie BECU, Directrice de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont,
- Monsieur Stéphane MARTINO, directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont - Titulaire,
Monsieur Laurent MESNIL - Suppléant
- Madame Martine SABRE, Conseillère Technique et pédagogique en Soins Régionaux de l'Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais Picardie,
- Madame Sylvie MARQUET – Coordinatrice générale des soins du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont, ou son représentant

Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation

- Madame Caroline PLAZA, infirmière diplômée d'Etat, titulaire ;
- Monsieur Eric JEAN-LOUIS, infirmier diplômé d'Etat, suppléant.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage

- Madame Annie HERMANT, aide soignante, titulaire ;

Deux représentants des élèves

- M Nordine NADOUR, titulaire ;
- Mme Marion HEURTEUR, suppléante.

- Mme Adeline MENNESSIER, titulaire ;
- Madame Fabienne HEYTMANN, suppléante.

Article 2 : Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par le Directeur de l'Institut, qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille le

18 MARS 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE



**ARRETE RELATIF AU CHANGEMENT DE PRESIDENT DE LA SAS « SOISSONS AMBULANCES »
SISE A SOISSONS.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2004 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires exploitée par la SAS SOISSONS AMBULANCES, 4 impasse St Lazare à SOISSONS et gérée par Mr Jean-Louis DARGENT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 autorisant Mr Jean-Louis DARGENT à transférer l'entreprise de transports sanitaires exploitée par la SAS SOISSONS AMBULANCES dont il est le gérant du 4 impasse St Lazare au 6 rue des Ciseleurs (ZAC des Entrepôts) à SOISSONS ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SAS « SOISSONS AMBULANCES » en date du 5 février 2016 et la démission de Monsieur Jean-Louis DARGENT de sa qualité de président ;

Vu le courrier de Monsieur Guy FAVIER en date du 2 mars 2016 ;

Vu l'extrait K-BIS de la société « SOISSONS AMBULANCES » en date du 24 février 2016 ;

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur FAVIER en date du 5 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 25 février 2004 est modifié comme suit : Monsieur Guy FAVIER est nommé président de la société « SOISSONS AMBULANCES » à compter du 5 février 2016.

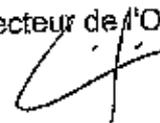
Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Aisne, au service d'aide médicale urgente de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **16 MARS 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

ANNEXE

Relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «Soissons Ambulances» à SOISSONS

Agrément n°: 04/02

Président : Monsieur Guy FAVIER

VEHICULES

Ambulances :

CJ-668-DT :			contrôle de conformité effectué le 16 février 2015
AL-471-NR :	«	«	le 9 novembre 2015
BJ-356-CJ :	«	«	le 9 mars 2011
BQ-125-LF :	«	«	le 8 août 2006
AL-143-NP :	«	«	le 9 novembre 2015
BF-397-AW :	«	«	le 23 décembre 2015
BE-787-TK :	«	«	le 7 janvier 2011
CD-079-YR :	«	«	le 18 février 2008
CD-115-YR :	«	«	le 6 février 2007

VSL :

AN-167-PK :	«	«	le 13 décembre 2013
AD-154-YD :	«	«	le 18 juin 2014
2007 YP 02 :	«	«	le 16 juillet 2009
AW-905-DL :	«	«	le 6 juillet 2011
BN-467-KF :	«	«	le 26 juin 2012
CP-346-JX :	«	«	le 22 septembre 2015
CL-724-QZ :	«	«	le 1 ^{er} février 2016
AW-325-CC :	«	«	le 6 juillet 2010
AW-957-DL :	«	«	le 6 juillet 2010
AW-294-XP :	«	«	le 28 juillet 2010
AW-337-XP :	«	«	le 28 juillet 2010

EQUIPAGE

Possédant le Diplôme d'Etat d'Ambulancier :

Mr VANNITSEN Maxime
Mr MORIN Michael
Mme DELHALLE Alexandra
Mr MACE Stéphane
Mme EVANS Vanessa
Mr FARANDEAU Yann
Mr FOURIER Christophe

Possédant le diplôme d'Auxiliaire Ambulancier :

Mme RENOIRE Sandrine
Mr COLAS Frédéric
Mr GILLIER Nicolas
Mme THUILLIEZ Lucy

Mr DEL TELL Gauthier
Mr CHARPENTIER Baptiste
Mr MIGEON Patrick

Possédant le Certificat de Capacité d'Ambulancier :

Mr BARICHELLO François
Mr VANNITSEN Olivier
Mr NEGRE Jean-Philippe
Mme HELUIN Sandrine

Possédant le BNS

Mr MOREIRA Manuel
Mr LIEVAUX Pascal
Mme GERMAIN Annie

Possédant le PSC1

Mr DARGENT Jean-Louis

Possédant l'AFPS

Mme GRAF Virginie

Possédant l'AFGSU2

Mr COCHARD David
Mr TRANTOUL Pascal

Arrêté DOS-Pôle 60 n° 2016-2 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Beauvais session 2016.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et protégeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 Mars 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture du Centre Hospitalier de Beauvais est fixée pour l'année 2016 comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, ou son représentant, Président,
- Monsieur Philippe HESSE, Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Beauvais ou son représentant,
- Monsieur Eric GUYADER, Directeur du Centre Hospitalier de Beauvais, ou son représentant,
- Madame Martine SABRE, Conseillère Technique et Pédagogique en Soins Régionale de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie,
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'Institut ou son représentant : *en cours de nomination*;

Une puéricultrice, enseignante permanente de l'Institut de Formation

- Madame Anne DELATTRE, puéricultrice-cadre enseignante, titulaire ;

Deux-auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

- *L'un exerçant dans un établissement hospitalier :*

Madame Laurence JACQUIER, auxiliaire de puériculture
Pédiatrie – Enfants – Centre Hospitalier de Beauvais, titulaire

Madame Séverine DEMARIN, auxiliaire de puériculture
Pédiatrie – Enfants – Centre Hospitalier de Beauvais, suppléante

- *L'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :*

Mme Stacha TETU, auxiliaire de puériculture,
Multi accueil « La Parentine » à Beauvais, titulaire

Mme Virginie MOREAU, auxiliaire de puériculture
Multi accueil « La Parentine » à Beauvais, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

- Monsieur Pierre MÜLLER, titulaire ;
- Madame Mélanie BEAUVAIN, suppléante.

- Madame Virginie POIRET, titulaire ;
- Madame Mélissa CARRÉIRA GOMES, suppléante.

Article 2 : Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

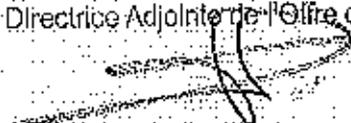
Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille le

22 MARS 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELDEKE

**ARRETE DOS-POLE 02-2016 N° 7 MODIFICATIF RELATIF AU TRANSFERT DE L'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE DE
TRANSPORTS SANITAIRES EXPLOITEE PAR LA SARL AMBULANCES NOUVELLES FAVIER
DU N° 43 AU N° 53 RUE DE FONTENOY A VIC-SUR-AISNE.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-290 du 19 août 2015 relatif au transfert de l'implantation de l'entreprise de transports sanitaires exploitée par la SARL « Ambulances Nouvelles Loisel » du n° 43 au n° 53 rue de Fontenoy à VIC-SUR-AISNE ;

Vu l'arrêté en date du 16 février 2016 relatif au changement de dénomination et de gérant de la SARL Ambulances Nouvelles Loisel sise au 53 rue de Fontenoy à VIC-SUR-AISNE ;

.../...

Vu le contrat de location de locaux commerciaux en date du 1^{er} mars 2016 ;

CONSIDERANT le courrier en date du 10 mars 2016 de Monsieur Guy FAVIER gérant de la SARL Ambulances Nouvelles Favier par lequel il informe que le transfert de l'implantation sera effectif à compter du 1^{er} avril 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés en date du 19 août 2015 et du 18 février 2016 sont modifiés comme suit :

L'implantation de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Nouvelles Favier » agréée sous le numéro 13/01 sise au n° 43 rue de Fontenoy à VIC-SUR-AISNE est transférée au n° 53 rue de Fontenoy à VIC-SUR-AISNE à compter du 1^{er} avril 2016.

Le reste sans changement.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Aisne, au service d'aide médicale urgente de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le **25 MARS 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE